35¢

CITÉ LIBRE

XIIIe année, No 47 MAI 1962 NOUVELLE SÉRIE

LA BOMBE ET LE NEUTRALISME

(lire en page 11 l'article de Charles Taylor)



SOMMAIRE

Les textes de Paul Lacoste, P.-A. Liégé, o.p., Pierre Vadeboncoeur, Roger Nantel, Gilles Derome, Jean Cimon et Yerri Kempf . . . *et la caricature de* Normand Hudon.

SOMMAIRE

XIIIe année, No 47
Mai 1962

Revue mensuelle

Comité de rédaction

Co-directeurs :
Gérard Pelletier
Pierre-Elliott Trudeau

Secrétaire de la rédaction :
Jacques Hébert

•

Editeur et propriétaire
Le Syndicat coopératif d'édition Cité libre

Imprimé à Montréal par
Pierre Des Marais

Autorisé comme envoi postal de deuxième classe
Ministère des Postes
Ottawa

Rédaction et administration
3411, rue Saint-Denis
Montréal 18 — VI. 9-2228

Service des abonnements :
Cité Libre
C.P. 10 — Montréal 34
LA. 6-3361

Abonnement annuel : $3.50
Abonnement de soutien : $10

Vente au numéro :
Distribution Laval
590, boulevard Pie IX
Montréal — Tél. 525-3424

CITÉ LIBRE

NOUVELLE SÉRIE



LES PROGRÈS
DE L'ILLUSION

Pierre Elliott **TRUDEAU**

Il est une illusion qui menace de paralyser complètement tout progrès dans la province de Québec : c'est l'illusion que la Province progresse.

Sous l'Union nationale, ce danger ne menaçait guère : des réussites isolées et disparates dans le domaine des arts, du syndicalisme ou de la radio-télévision, par exemple, n'empêchaient personne de voir que la lourde machine sociale et politique était à son point mort. Comme l'a déclaré un ancien ministre duplessiste, "le peuple, comme la presse, a été complice du gouvernement dans cette oeuvre néfaste . . . d'asservissement de la liberté durant les seize ans du régime de l'Union nationale." (*Le Nouveau Journal,* 7 avril, 1962.)

Mais depuis le 22 juin 1960, depuis qu'il est permis d'être courageux sans prendre de risque, c'est formidable le nombre de braves qu'on a vus sortir de derrière les tentures et de dessous les lits. La Province est maintenant en pleine ébullition verbale, en plein développement verbal, en plein progrès *verbal.*

Certes la liberté de parole est une grande acquisition, et il est bon qu'en usent ceux que la peur avait longtemps tenus prostrés : en s'habituant aux mots, ils se préparent à accepter les choses. Mais l'inverse peut aussi se produire : les mots jouent leur rôle en sorcellerie, et une certaine technique incantatoire consiste à nommer les choses qu'on combat, ce qui a pour effet de leur enlever toute puissance.

Ce qui reste certain, c'est que dire n'est pas encore faire, et il faut toujours éviter que cela ne passe pour un succédané de ceci; or, c'est précisément ce qui est en train d'arriver. La province de Québec se gargarise. Et parce qu'elle peut employer le vocabulaire de la liberté, elle s'imagine que la réalité lui en sera donnée par surcroît.

Quand le Cardinal parle de socialisation, que l'honorable René Lévesque propose d'étatiser, que le bulletin de la Banque canadienne nationale discute de

planisme, que les Dominicains causent laïcité, la tentation est grande de croire que tous les combats sont derrière nous et qu'il ne reste plus guère de lutte sociale à livrer.

Ainsi, j'ai entendu des jeunes universitaires me dire que, sans l'indépendance du Québec, ils ne trouveraient pas de débouchés pour leurs talents et pour leurs énergies. (Cela confirme bien ce qu'écrivaient les Breton dans le dernier *Cité Libre*). Il faut leur répondre que tout reste à faire dans le Québec d'aujourd'hui; et c'est à illustrer très partiellement cette proposition que la présente livraison de *Cité libre* et la prochaine s'emploieront principalement.

Du temps où nous tirions à cinq cents ou à mille exemplaires, il était de bon ton d'accuser la revue d'être "purement négative", de "toujours détruire", de "se cantonner dans l'opposition". En effet, c'était sous l'Union nationale et nous discutions droits de l'homme, chrétienté ouverte, démocratie, économie dirigée, syndicalisme, éducation gratuite, école laïque, et j'oublie quelles autres idées "purement destructrices" . . . Or, comme le disait un certain recteur, "Qu'est-ce que cela vous donne d'être toujours contre le gouvernement ?"

Pauvres de nous ! Après une période teintée d'une certaine euphorie, je crains fort que *Cité libre* ne soit en passe de rentrer dans sa période "purement négative". Le nationalisme, la médecine, le droit, voilà des institutions éminemment respectées chez nous. Or notre dernier numéro était *contre* le séparatisme; notre prochain fera probablement dire que nous sommes *contre* le corps médical (un groupe de spécialistes ayant préparé un numéro spécial sur la psychiatrie).

Et dans la livraison d'aujourd'hui, en plus des textes remarquables du père Liégé, de Paul Lacoste et de Charles Taylor "contre" les idées reçues en matière de religion, d'éducation et de politique internationale, on trouvera un diptyque assez terrifiant sur la justice civile et criminelle dans la province de Québec, et dont les bonnes gens concluront sans doute que nous somme contre le Barreau et la magistrature.

Or, ce qui serait plutôt à retenir de ces deux articles, c'est qu'ils sont écrits par un psychiatre et un homme d'affaires. Nous avons cherché en vain un collaborateur parmi les hommes de loi : ils nous ont répondu qu'ils préféraient travailler "de l'intérieur". Nous saluons du reste les quelques jeunes avocats qui sont à l'origine des rares réformes opérées au sein du Barreau depuis des années : l'assistance judiciaire et la question des frais d'inscription, par exemple. Il nous faut également applaudir le procureur général de la Province qui a décidé de nommer des procureurs de la couronne permanents.

Mais dans l'ensemble, tout reste à étudier et à faire. Les statuts à refondre, les codes à reviser, les cliniques légales à établir, et surtout l'ensemble de l'administration de la justice à redresser et à moderniser. La justice est censée être l'affaire des juges et des avocats. Or ils ne semblent pas prendre conscience du fait qu'ils travaillent à l'intérieur de structures qui étaient déjà vétustes et décrépites à l'époque de la machine à vapeur. Les deux articles que nous publions ci-dessous soulignent quelques conséquences de cet état de fait. Et nous continuerons de souligner aussi souvent que nous le pourrons. Ce qui fera dire que *Cité libre* est contre tout.

Or il n'en est rien. Nous voulons simplement dire et répéter combien il reste de tâches essentielles à accomplir dans notre Province. Nous voulons arrêter les progrès de l'illusion, afin que les jeunes et les autres s'appliquent à des projets plus immédiats, plus utiles, et aussi plus difficiles, que la délivrance de quelque Jérusalem imaginaire. ★

DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC, QUATORZE MILLE CAUSES ATTENDENT LA JUSTICE...

George J. WESLEY[1]

"Toute loi du Canada doit s'interpréter et s'appliquer de manière à ne pas priver une personne du droit à une audition impartiale de sa cause selon les principes de justice fondamentale, pour la définition de ses droits et obligations."

(Déclaration canadienne des droits 10 août 1960)

LORSQUE les rouages de la justice commencent à ralentir, c'est un symptôme sérieux de la décadence d'une société. La loi est la base fondamentale et la garantie sacrée de nos libertés et de nos droits civiques; c'est elle qui nous protège contre les offenses et les abus.

Selon les déclarations des juges et des membres du barreau de Montréal, il y a actuellement 14,000 causes qui attendent d'être entendues en Cour supérieure à Montréal. Plusieurs remontent à plus de cinq ans, l'énormité de ce chiffre est encore plus évidente si nous le comparons à celui des Etats-Unis où, en 1961, on ne comptait dans les cours fédérales que 6,200 causes pendantes depuis trois ans et 2,000 causes en souffrance depuis cinq ans. En Cour supérieure de l'Ontario, seulement 2,500 causes attendaient, en 1961, d'être entendues.

Il est vrai que ces chiffres ne peuvent servir qu'à titre de comparaison, étant donné que la juridiction des cours fédérales aux Etats-Unis et des Cours supérieures en Ontario n'est pas la même qu'au Québec. Par contre, on peut dire sans exagération que dans la province de Québec la période d'attente pour un procès atteint souvent une moyenne de trente-six mois et que des causes qui attendent pendant cinq ans n'ont rien d'exceptionnel. Pour obtenir l'audition d'une cause, il faut donc attendre trois fois plus longtemps dans la province de Québec qu'aux Etats-Unis et en Ontario où la période moyenne d'attente est de douze mois.

On appelle "période d'attente" le laps de temps entre l'inscription du procès jusqu'à son audition en Cour. Un congrès judiciaire tenu aux Etats-Unis en 1958 a convenu de considérer comme normale une période d'attente de six mois.

Voici comment le barreau de Montréal décrit la situation dans son bulletin du 4 avril 1961 :

"Le système actuel, si imparfait soit-il, est rendu encore moins efficace par certaines "coutumes" et "traditions" qui favorisent l'inertie.

Le gouvernement provincial, conscient de la gravité de la situation, a annoncé la construction d'un nouveau Palais de Justice, mais celui-ci ne sera terminé que dans cinq ans. Pendant ce temps, devons-nous rester les témoins impuissants d'une justice lente et inefficace ? Si l'on veut que la justice soit rendue dans un délai raisonnable, il faudra étudier en détail les raisons qui causent la faiblesse de notre système judiciaire et entreprendre sans tarder les réformes qui s'imposent. Si nous manquons à ce devoir urgent, nous devrons faire face à une désintégration totale de nos principes de morale et nous résigner à la perte de tout respect pour la loi et la justice.

Les raisons générales

On nous dit que ces délais prolongés sont principalement attribuables à l'exéguité du Palais de Justice et à un manque de juges. Ces faits sont connus depuis plusieurs années et il ne peut être question de les invoquer plus longtemps pour excuser les lenteurs de la Justice.

Quelques complexes que soient les raisons des retards anormaux que connaissent les procédures judiciaires dans la province de Québec, il est indéniable qu'il s'agit d'une négligence et d'une inefficacité dont la responsabilité est collective.

Le manque d'espace

La construction d'un nouveau Palais de Justice demandera plusieurs années et entre temps d'autres retards ne feront qu'augmenter le nombre des causes en instance. A l'heure actuelle, avec les nouvelles constructions d'immeubles à bureaux, il y a à Montréal des édifices vacants dont plusieurs pourraient être loués et aménagés en annexes temporaires du Palais de Justice.

(1) Président de Canadian Development and Investment Co.

Le manque de juges

Les magistrats qui, pour des raisons de santé ou d'âge, ne sont plus en mesure de remplir leur charge et d'assurer une administration efficace de la justice, devraient être remerciés et remplacés par de jeunes juges compétents qui rétabliraient la dignité de la Justice et le respect de la loi.

Notre pays compte un surplus de jeunes intellectuels et un bon nombre de juristes qualifiés; il serait donc facile de nommer immédiatement un minimum de douze nouveaux juges.

Une juste rémunération des magistrats

On ne peut prétendre obtenir les services de juristes de premier ordre et d'hommes de loi compétents si on ne leur offre pas les salaires suffisants.

Dans la province de Québec, le salaire d'un juge de la Cour supérieure est de $17,000 par an, alors qu'aux Etats-Unis les juges de district touchent un salaire annuel de $22,500. L'échelle des salaires varie de $8,400 pour un juge de première instance au Kentucky, à $34,500 pour un juge de la Cour suprême de New-York.

Il est évident qu'une meilleure rémunération des juges est une condition primordiale de l'amélioration de notre système judiciaire.

Administration judiciaire

Dans le système actuel, un juge se voit confier chaque jour entre trois et cinq causes; il est évident qu'il ne saurait disposer qu'une ou deux. Les autres sont retournées à la merci du maître du rôle. Vu le manque d'espace et le nombre insuffisant des juges, le maître de rôle n'arrive pas à placer ces cas pendants sur le rôle et ils sont ainsi départis de leur priorité numérique et chronologique.

Ainsi, durant une période de six mois (septembre 1960 à janvier 1961) 1,282 causes furent entendues à la Cour supérieure de Montréal, et 1,160 causes presque rayées de la liste ou différées.

Un autre problème sérieux est le manque de sténographes officiels. Il est des jours où les sténographes sont sans travail et d'autres où il est impossible de s'en procurer un seul dans tout le Palais de Justice. Les ajournements qui s'ensuivent retardent les causes, parfois jusqu'à douze mois, et occasionnent des dépenses supplémentaires aux parties. Les ajournements répétés obligent les témoins à comparaitre trois ou quatre fois de suite, si bien que parfois ils finissent par se montrer hostiles à la partie qui les a fait citer. Lorsqu'une cause est entendue après trois ans d'attente, il n'est pas rare qu'un témoin ait oublié l'essentiel de son témoignage, qu'il ait quitté le pays ou même qu'il soit décédé.

Les pratiques actuelles violent les droits constitutionnels qui garantissent au citoyen un procès juste et rapide; elles le privent en même temps des avantages de la Loi canadienne des droits de l'Homme, loi qui devrait être la *Magna Charta* de la justice et de la liberté.

Il est évident que la présente situation demande une étude approfondie et une revision complète des procédures du Code civil.

Renvoi des petites causes devant les cours de magistrat

Dans la province de Québec, les cours de magistrat n'entendent que les causes d'un montant inférieur à $200; les autres causes relèvent de la Cour supérieure.

En Ontario, la Cour supérieure ne juge que les causes qui excèdent $1,200 et aux Etats-Unis la Cour supérieure n'entend que les causes de $3,000 et plus — toutes les autres causes passent devant les cours de magistrat.

Voilà une autre raison de l'accumulation des causes à la Cour supérieure de Montréal. On ne voit pas pourquoi la Cour supérieure doit entendre des causes qui pourraient très bien être jugée par la Cour de magistrat ou par des Cours intermédiaires.

Préjudices causés aux demandeurs

Il est évident que les retards et ajournements répétés donnent aux défendeurs une longue et paisible période d'immunité. Les demandeurs économiquement faibles se trouvent engagés dans des procédures interminables et coûteuses qui impliquent souvent des frais plus élevés que le montant de la cause en jugement, à moins qu'ils ne soient prêts à accepter un règlement minime et injuste.

Dans le cas de blessures par accident, il est à peu près impossible pour un réclamant de connaître le jugement dans un délai raisonnable. Devant l'accumulation des comptes de médecin et d'hôpital, les demandeurs pauvres sont souvent forcés d'accepter une compensation qui n'est que partielle.

L'éthique professionnelle et la responsabilité des avocats

L'article 66 des règlements du barreau de la province de Québec dit ceci au sujet de l'éthique professionnelle : "L'avocat doit servir la justice et soutenir l'autorité des tribunaux et il doit s'abstenir d'aider, conseiller ou autrement assister quiconque veut y porter atteinte de quelque façon."

La majorité des avocats sont des hommes dévoués et intègres. Cependant, on en trouve

certains qui n'hésitent pas à tirer profit de la situation actuelle et qui essaient d'obtenir des ajournements consécutifs, en invoquant des vices de forme ou de procédure, et *forcent* ainsi les plaignants à accepter un règlement désavantageux.

Le barreau de Montréal constate dans son rapport que "des causes sont souvent remises parce qu'il y a eu négligence des avocats, soit qu'ils ne comparaissent pas ou qu'ils ne produisent pas les témoins," ou même perdent les pièces à conviction ou autres documents.

Pour mettre fin à ces pratiques, les règlements du Fonds d'indemnité du barreau — qui ne visent que les pertes pécuniaires subies par suite du détournement — devraient s'appliquer aussi aux dommages causés directement par la négligence des avocats. En pareil cas, le client devrait avoir le droit de faire directement appel à un comité spécial du barreau, sans passer par les procédures longues et pénibles d'une action civile.

Tout comme les associations médicales s'efforcent d'éliminer les charlatans de leurs rangs, le barreau devrait être en mesure de censurer ceux qui, par leurs pratiques, violent le code de l'éthique professionnelle et portent atteinte à la réputation de la profession tout entière.

La loi de faillite

L'interprétation et l'application de la loi de faillite déshonorent également l'histoire de la justice au Canada. On admet généralement que, pour les petits hommes d'affaires, une faillite signifie souvent la perte totale de leurs biens personnels.

Par contre, il y a des hommes sans scrupules qui, avec l'aide des avocats et des syndics, déclarent faillite mais détournent une partie importante de leurs biens, sous forme de maisons et de voitures qu'ils transfèrent à leur femme et à leur famille.

La loi de faillite a été critiquée et attaquée ces dernières années par d'éminents avocats et juristes; il est grand temps qu'on la revise.

Urgence d'une enquête

Nous avons eu au Canada des commissions royales dans presque tous les domaines de notre vie nationale. Cependant, comment pouvons-nous espérer maintenir l'ordre et la démocratie si nous laissons mépriser la loi et entraver la justice ?

Dans une situation aussi sérieuse et qui implique les principes mêmes de la loi et des droits constitutionnels, seule une commission royale peut recueillir les faits et en dégager les recommandations nécessaires.

Entre temps, un administrateur de la Cour nommé par le Procureur général et des enquêtes organisées par les autorités fédérales et provinciales compétentes, conjointement avec le barreau, pourraient apporter des améliorations immédiates, même si elles ne sont que temporaires.

En résumé, les réformes suivantes semblent s'imposer :

1 — Nomination d'un administrateur de la Cour.
2 — Institution d'une commission royale ou d'une enquête provinciale.
3 — Aménagement de locaux en cours provisoires.
4 — Renvoi des causes inférieures à $1000 devant d'autres Cours que la Cour supérieure.
5 — Nomination de douze nouveaux juges.
6 — Augmentation des salaires des juges et du personnel judiciaire.
7 — Revision de la question de mise à la retraite des juges.
8 — Application plus large du Fonds d'indemnité du barreau.
9 — Revision des procédures et du Code civil de la province de Québec.
10 — Revision de la loi de faillite.
11 — Création d'un Institut canadien d'administration judiciaire.

La création d'un Institut permanent d'administration judiciaire, semblable à l'*Institute of Judicial Administration* de New-York, permettrait d'apporter une solution à un problème qui est d'une importance capitale pour tout citoyen canadien.

Un tel Institut pourrait mener des enquêtes et recommander les réformes nécessaires. Quelles que soient les réformes proposées, elles devront être appliquées le plus rapidement possible.

L'administration de la justice dans le Québec n'est pas seulement un problème local et provincial, limité aux cercles judiciaires et aux membres du barreau. Lorsque le magistrat ne s'occupe que de l'interprétation rigoureuse de la loi, il néglige l'intérêt du citoyen pour la protection duquel la loi écrite était établie.

La justice et le droit sont indivisibles et ne connaissent pas de frontières.

Durant les deux dernières guerres mondiales, nous avons payé un lourd tribut en millions de vies humaines parce que nous avions cru qu'une injustice commise au loin ne nous concernait pas.

Les 14,000 causes qui attendent un jugement dans la province de Québec pèsent sur la conscience de chaque magistrat, quel qu'il soit, qui porte la responsabilité d'administrer la justice au Canada. L'heure est venue de passer à une action énergique et vigoureuse. Toute hésitation et tout nouveau retard n'auront pour effet que d'affaiblir les principes de justice et de liberté, sur lesquels repose notre mode de vie occidental.

Si nous n'agissons pas immédiatement, nous

(suite à la page suivante)

LA LIBERTÉ DES AUTRES...

Bruno M. CORMIER[1]

DEPUIS maintenant plus de trois décennies, des cris répétés, comme les éruptions cycliques des volcans, surgissent de l'intérieur des murs de notre prison. Contrairement aux laves des volcans qui effrayent d'abord l'homme et le récompensent après en fertilisant ses terres, les cris de nos emmurés à peine ont-ils troublé notre conscience, à peine ont-ils fait germer le doute dans la conscience sociale. Notre société aujourd'hui enfin s'éveille. Les cris sont vraiment trop aigus pour ne pas être entendus. "Tout est à faire", rien n'a donc été bien fait ? Ici commence l'enquête. Comme l'arpenteur du château de Kafka, dans les jours qui suivront, la société ira-t-elle en vain aux portes de la forteresse, ou la porte sera-t-elle grande ouverte ?

Pour la première fois dans l'histoire de notre prison, les journalistes qui hier seulement devaient franchir clandestinement les grilles bien gardées ont pénétré dans la citadelle. Ils sont revenus; ils ont écrit. Quelques-uns, plus avertis que les autres, ont dit : La prison de Bordeaux, c'est un symptôme. Un symptôme, défini dans son sens le plus large, est un signe, un indice, une manifestation. Au-delà des symptômes, il faut découvrir le diagnostic et la cure. La situation à Bordeaux a été suffisamment décrite, du moins dans ses grandes lignes, il m'est inutile d'y revenir. Si Bordeaux est vraiment un symptôme, il faut maintenant étudier ce symptôme en profondeur. Pour étudier dans toutes ses dimensions le symptôme Bordeaux, un fait n'a pas été suffisamment mis en lumière. Bordeaux est une institution pénale provinciale. Vu dans cette perspective plus grande, il faut se demander, sans peur et avec honnêteté, Bordeaux est-il un signe localisé d'un mal beaucoup plus grave ? Si Bordeaux est un malaise passager (qui dure tout de même depuis des décennies) et bien limité, il n'y a pas trop à s'inquiéter. La plus haute autorité, le procureur général, a dit : "Tout est à refaire." Nous n'avons aucune raison de douter ni de son jugement, ni de sa sincérité. Les journalistes ont parlé, maintenant la parole est aux experts. Un comité a été nommé pour étudier les règlements de la prison de Bordeaux — une porte très étroite pour étudier un problème qui semble d'une très grande envergure et suggérer les changements nécessaires. Tout ira bien à Bordeaux, mais seulement si les émeutes répétées sont un symptôme bien localisé d'une prison inhumaine qu'il faut immédiatement et radicalement changer.

Notre conscience sociale est en éveil; nous sommes inquiets; l'atmosphère est favorable pour poser des questions. Bordeaux est-il une manifestation d'un malaise beaucoup plus grave ? Bordeaux est-il, par exemple, un symptôme de l'absence totale d'une philosophie et d'une politique criminelles dans notre province ? Si telle est la vérité, le problème déborde d'emblée les murs de notre prison, et dans tous les organismes judiciaires, nous trouverons facilement des signes et des indices d'anomalies. Plusieurs signes et indices sont déjà connus. Les forces constabulaires tant provinciale que municipale, ont été l'objet d'enquêtes. Les réformes qui ont suivi sont des preuves tangibles que dans ce secteur de l'administration de la justice des failles structurales étaient présentes. Le mal serait-il encore plus grand ? Les lecteurs de nos chroniques judiciaires, ceux qui sont inspirés par une saine curiosité des problèmes humains, s'interrogent avec raison. Le nombre d'accusés sans défense; le temps passé en détention avant procès; les sentences clémentes, et les sentences exemplaires; l'absence de psychiatres, de travailleurs sociaux et de psychologues attachés à nos cours, tous ces faits et bien d'autres nous laissent songeurs. En lisant les prononcés des sentences,

(1) Assistant-professeur, Département de psychiatrie, Université McGill; psychiatre en charge, pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul.

Dans la province de Québec...

(suite de la page précédente)

nous exposons à une restriction de notre liberté et de nos droits, et nous serons alors les seuls à blâmer.

Il faute espérer que des hommes intègres et courageux prendront position sur ce problème essentiel et exigeront une enquête immédiate suivie de réformes radicales. Il n'existe à l'heure actuelle aucun problème plus urgent, aucune cause plus noble et plus juste. ★

Sources et références : *Bulletin du barreau de Montréal* — Avril 1961. *Règlements du barreau de Montréal* — 1960. *Institute of Judicial Administration*, New York. *Guide to Court Systems* — L. Schneider, New York. *Cour suprême d'Ontario.*

devant la cruelle sévérité de certaines peines et la compréhension humaine qui inspirent certaines autres, combien d'entre nous ont choisi leurs juges pour ce crime (ou ces crimes) commis si souvent dans nos rêveries ? Les prononcés de sentences sont-ils dans notre province un autre symptôme ? Voyons comment on peut étudier ce problème.

Les statistiques criminelles provinciales sont pauvres, mal organisées et ne permettent aucune étude sérieuse (un autre symptôme). Heureusement les statistiques fédérales, même imparfaites, sont plus riches en renseignements. Nous reviendrons sur ces statistiques. Parler ou écrire, et surtout exprimer une opinion sur les sentences des tribunaux est un sujet délicat. Le prononcé des sentences est une fonction essentiellement judiciaire; cette fonction est lourde de conséquences individuelles et sociales. Je me sentirais incapable d'exprimer certaines opinions sur les peines légales, si dans mon travail quotidien je n'étais appelé non à rendre jugement, mais à écouter ceux qui ont été jugés. Ici trop de souvenirs, trop de drames assaillent mes pensées. Essayons de mettre un peu d'ordre. Je pense à ceux-là qui une fois jugés et encore pleins de remords sont venus sans amertume parler et de leurs crimes et de leurs juges. Je pense à d'autres qui également avec remords sont venus parler de leurs fautes, mais aussi pour la première fois ont parlé de la justice avec agression et haine, tellement amères étaient leurs peines. D'autres sont venus paisibles et satisfaits de ne pas avoir eu une peine plus sévère. Je pense à ceux-là qui après avoir passé cinq ans, dix ans ou plus, derrière les murs, ont pour la première fois réussi avec effort et une certaine joie à mener une vie honnête pour quelques années, et reviennent pour un crime moins grave que les précédents servir une plus longue peine que les 3, 4, 5, ou 6 autres sentences additionnées. Je pense surtout à ceux-là — plus nombreux que l'on ne croit — qui après 20, 30, 40 . . . 70 ans vécus dans les normes de la conformité sociale sont soudainement emmurés pour des crimes regrettés, et souvent pour eux seulement partiellement compréhensibles tellement leurs crimes étaient en marge des règles de la morale qui avait jusque-là guidé leur vie. Pourquoi, se demandent-ils, dans un langage cru, populaire, imagé, ou dans un langage bien construit, intellectuel, raffiné, sommes-nous punis aussi sévèrement — ou plus sévèrement que les autres . . . Ici commence une longue liste de comparaisons. Dans la "colonie pénitenciaire", les sujets de comparaison ne manquent pas. Un peu comme dans l'enfer de Dante, les rois et les princes, les courtisans et les courtisés, les gouvernements et les sujets se retrouvent ensemble. Que répondre à leurs questions, ou faut-il répondre ?

Devant ce problème de l'inégalité des peines et devant l'iniquité possible de certaines peines, les juristes ont une réponse claire et précise, d'autant plus claire et précise qu'elle est dictée par notre code criminel. Tout accusé non seulement a un droit d'appel, mais aussi le code lui permet par des procédures judiciaires définies de demander une revision de sentence. Le plus que je puis dire, sans me reporter à des sentences précises, c'est que de nombreux écroués connaissant si peu leurs droits, n'ont comme privilège que le "douloureux plaisir" de se révolter contre leurs juges et la société. De nombreux autres, connaissant leurs droits — déjà sans défense à leur procès n'ont pas les moyens de poursuivre des procédures dont l'issue le plus souvent reste inchangée. J'en ai déjà trop dit. J'entends des protestations. Il faut poursuivre.

Ayant reconnu que le prononcé des sentences est essentiellement — et ceci depuis des siècles dans notre civilisation — une fonction judiciaire, il est nécessaire d'ajouter que la connaissance de l'homme aujourd'hui est telle que, cette fonction judiciaire, le juge seul ne peut pas la remplir même si en définitive la responsabilité de donner la peine est entièrement sienne. Il est généralement admis en pénologie moderne qu'après un verdict de culpabilité, il faut juger un homme et non un crime. La peine doit être la peine minimum à la fois susceptible de protéger la société, punir justement l'homme coupable, ne pas causer à l'homme coupable (et aux siens, et par extension à la société) plus de douleur que nécessaire, et ne pas nuire à la réhabilitation. Le juge — qu'il en soit conscient ou non — en donnant une peine devient un clinicien de la même façon que le médecin qui, après l'examen et le diagnostic, prescrit un traitement. Pour être un clinicien de la misère humaine, le juge doit avoir à sa disposition des cliniques médico-légales. Le juge — si bien intentionné soit-il — ne connaît souvent de l'homme coupable que les faits qui ont servi à la preuve, et les plaidoyers de la défense et de la poursuite. Nos sociétés de réhabilitation sont les seuls organismes (non gouvernementaux) qui puissent donner à nos juges les services professionnels pré-sentenciels qui devraient exister dans nos cours mêmes. Nous n'avons pas de service de probation (liberté surveillée); nous n'avons pas de cliniques médico-légales attachées à nos cours. Il ne faut pas être surpris que nos agences de réhabilitation, obligées de fournir les services professionnels qui devraient en fait l'être par l'Etat, soient débordées. (Encore des symptômes!)

Les sentences prononcées dans la province de Québec sont-elles différentes des sentences prononcées par les tribunaux des autres provinces? Les statistiques annuelles publiées par le Commissaire des pénitenciers permettent de répondre à cette question.

Les statistiques criminelles fédérales, telles que fournies par le Commissaire des pénitenciers,

ne permettent pas de comparer les provinces entre elles. Certaines provinces n'ont pas de pénitenciers fédéraux. Un homme condamné dans une province peut servir sa peine dans une autre province. Tel est le cas pour les provinces maritimes et les provinces des Prairies. Cependant, deux provinces peuvent se comparer. Tous les accusés condamnés à des peines pénitentiaires (deux ans et plus) dans le Québec et l'Ontario purgent leurs sentences dans les pénitenciers fédéraux de ces deux provinces. Ces deux provinces sont voisines, et sont aussi les plus populeuses et les plus industrialisées. Si des différences essentielles entre ces deux provinces existent, ces différences sont nécessairement le reflet d'une attitude pénale différente des tribunaux de ces deux provinces. Nous allons d'abord donner quelques statistiques, réservant pour plus tard nos commentaires. (Toutes les statistiques sont tirées des Rapports du Commissaire des pénitenciers pour les dix dernières années.)

Étude comparée selon les provinces des peines servies dans les pénitenciers fédéraux

Un premier fait est troublant. Durant l'année fiscale 1959-60,[1] 3,332 hommes furent incarcérés dans les pénitenciers fédéraux. Ce chiffre global se dénombre comme suit : Québec 1,344 (40.3%); Ontario 775 (23.3%); les autres provinces 1,213 (36.4%). Durant cette année fiscale 1959-60, Québec, avec une population inférieure à la fois à l'Ontario et aux huit autres provinces, a condamné aux pénitenciers fédéraux un nombre d'hommes supérieur à l'Ontario et un nombre d'hommes supérieur aux huit autres provinces réunies. Cette année fiscale est partiellement exceptionnelle.

Si pendant les dix dernières années (de 1950-51 à 1959-60) on compare le nombre des condamnés dans le Québec avec le nombre des condamnés dans les huit autres provinces (Ontario non inclus), on peut affirmer en tenant compte des différences de population que les nombres sont fréquemment d'un même ordre de grandeur.

Si l'on compare le Québec et l'Ontario durant les mêmes dix dernières années, la réalité est différente. Durant ce temps, 8,074 hommes furent condamnés par les tribunaux québécois (soit 32.7% de tous les incarcérés durant ces dix années dans les pénitenciers fédéraux). Durant ces mêmes dix années, 5,805 furent condamnés par les tribunaux ontariens (soit 23.8% de tous les incarcérés dans des pénitenciers fédéraux). Cette différence est déjà remarquable, mais elle devient plus grande encore si nous apportons une correction à ces chiffres en tenant compte de la population plus dense de l'Ontario. Si nous faisons la moyenne de ces dix années, nous arrivons aux chiffres suivants : dans le Québec, un homme sur 5,966 a reçu une peine pénitentiaire; dans l'Ontario, un homme sur 9,386 a reçu une peine pénitentiaire.

A chaque année, un certain nombre d'incarcérés dans les pénitenciers fédéraux n'ont pas de dossier judiciaire antérieur. Durant les cinq dernières années (de 1955-56 à 1959-60), 1,541 (49.7%) furent condamnés dans le Québec; 396 (12.5%) furent condamnés en Ontario; 1,137 (37.8%) dans les huit autres provinces. Près de 50% des condamnés à des peines pénitentiaires sans dossier judiciaire antérieur furent condamnés dans le Québec.

Les sentences pénitentiaires prononcées dans le Québec sont généralement plus sévères que dans les autres provinces. Nous allons ici épargner à nos lecteurs des statistiques qui prouvent cette affirmation.

Étude comparée selon les provinces des condamnés mâles âgés de moins de 21 ans dans les pénitenciers fédéraux

La statistique des condamnés âgés de moins de 21 ans est la plus tragique à analyser. La population pénitentiaire à la fin de l'année 1959-60 se totalisait à 6,219 dont 864 étaient des individus âgés de moins de 21 ans, soit 13.71% de la population totale. Les moins de 21 ans, groupés selon les institutions où ils étaient écroués, se dénombrent comme suit : pénitenciers fédéraux québécois, 446; pénitenciers ontariens, 103; pénitenciers des huit autres provinces, 315. Plus de 50% des moins de 21 ans écroués à la fin de l'année 1959-60 dans les pénitenciers fédéraux étaient donc des sujets canadiens québécois.

Durant l'année 1959-60, 776 moins de 21 ans furent admis dans les pénitenciers fédéraux. 437 (56.3%) furent condamnés à servir leurs peines dans les pénitenciers québécois; 96 (12.4 pour cent) dans les pénitenciers fédéraux ontariens; 243 (31.3%) dans les pénitenciers des huit autres provinces; 339 (43.7%) dans tous les pénitenciers fédéraux, sauf les pénitenciers québécois. Durant l'année fiscale 1959-60, 56.3% des moins de 21 ans dans les pénitenciers fédéraux étaient de jeunes Québécois condamnés par les tribunaux de notre province.

Est-ce un hasard ? L'année 1959-60 est-elle une exception ? Malheureusement la réponse est non. Durant les dix dernières années (de 1950-51 à 1959-60), 48.9% de tous les moins de 21 ans condamnés à des peines pénitentiaires furent condamnés par les tribunaux québécois. Durant les neuf dernières années (de 1951-52 à 1959-60), 202 adolescents de 13 à 15 ans furent

(1) Il s'agit ici de l'année fiscale qui, à Saint-Vincent-de-Paul, court du 1er avril au 31 mars suivant.

condamnés à des peines pénitentiaires au Canada. 157 (77.7%) furent condamnés par les tribunaux québécois. Durant les mêmes années fiscales, 2,250 adolescents de 16 à 18 ans furent condamnés à des peines pénitentiaires. 1,297 (57.7%) furent condamnés par les tribunaux québécois.

* * *

La province de Québec est une province différente. Nous sommes parfois justement fiers d'être différents, mais devant les statistiques criminelles énumérées plus haut, il faut être humble et essayer de chercher une explication. Notre culture française est-elle plus criminogène que la culture anglo-saxonne de nos voisins ? Il incombe aux tenants de cette thèse d'en faire la preuve. Les délits commis dans le Québec sont-ils plus sérieux que les délits commis dans notre province soeur ? Peut-être, mais là aussi je laisse aux tenants de cette thèse le soin d'en faire la preuve. Sommes-nous plus sévères ? Sans aucun doute. Mais alors, pourquoi ? Dans mes entretiens professionnels journaliers avec des criminels de toute origine raciale, jamais il ne m'est venu à l'idée qu'un criminel d'origine québécoise était foncièrement plus mauvais ou moins récupérable que les autres. Un fait cependant m'a frappé : le grand nombre d'entre eux qui ne croit pas à la justice. Il faut les entendre : "La justice, ça s'achète ! . . ." Je crois que notre code est sain; je crois que nos tribunaux sont honnêtes. Essayons de trouver ailleurs une réponse. Nous punissons, et après que faisons-nous ? Bordeaux et les autres prisons . . . Les autres prisons sont-elles plus humaines ? Un préfet, des gardiens, des prisonniers (beaucoup, un grand nombre !)... Combien de psychiatres, de psychologues, de travailleurs sociaux ? Non, il ne faut pas répondre à cette question ! Si; le moment de la vérité est arrivé : aucun. Tout change si vite au Québec, peut-être y en a-t-il maintenant ?

Et puis, à part les prisons, qu'avons-nous ? Un département de la défense sociale ? Non. Un organisme gouvernemental de probation (liberté surveillée) ? Non. Avons-nous des cliniques médico-légales attachées à nos cours ? Non. Trois ministères se partagent les tâches : le département du procureur général, le ministère de la famille et du bien-être social, le ministère de la santé. Qui est responsable d'intégrer notre politique criminelle ? Personne. Moi, je crois à la justice. Mais eux, devant de telles réponses ? non, personne, aucun . . . La loi parfois transporte les montagnes ! Quelle est la plus grande injustice ? Envoyer nos prisonniers dans nos prisons honteuses, ou les punir plus sévèrement afin de les envoyer dans les pénitenciers fédéraux ?

Voilà pour les adultes, voyons maintenant nos jeunes.

Pourquoi envoyer nos jeunes aux pénitenciers fédéraux ? Nos jeunes sont-ils si différents des jeunes délinquants des autres provinces ? C'est tout de même un fait effarant que 50% des moins de 21 ans écroués dans les pénitenciers fédéraux proviennent du Québec. Où réside le mal ? Qui est responsable ? Qui est coupable ? Nos jeunes ? Nos juges ? Nos institutions ? Qui rendra un jugement ? Personne, c'est un fait. Personne n'accuse; personne ne rend verdict. Le mal grandit, les chiens de garde n'aboient plus. Ici et là des psychiatres, des psychologues, des travailleurs sociaux, des éducateurs spécialisés, des juristes font oeuvre de pionniers. Certaines de nos institutions sont considérées comme des institutions modèles. Et puis après ?

Bientôt, dans le rapport du commissaire des pénitenciers pour l'année 1960-61 — probablement maintenant sous presse —, nous lirons que 50% ou plus des jeunes de moins de 21 ans condamnés au Canada le furent dans notre province. Les justes diront (les justes aiment les proverbes) : qui aime bien, châtie bien. Mais alors, ces justes, s'ils croient vraiment à la valeur des châtiments pour nos adolescents, pourquoi ont-ils si peur de donner les châtiments dans leur propre maison ? Quand il s'agit de punir, les justes seraient-ils fédéralistes ? Les un-peu-moins-justes (eux n'aiment pas les proverbes) diront plus honnêtement : Nous sommes coupables quand nous confions à un autre gouvernement que le nôtre le devoir d'éduquer ou de rééduquer nos adolescents délinquants. Le droit de rééduquer — et de châtier sobrement si nécessaire — nos jeunes délinquants, est un droit et un devoir provincial tout autant que le droit d'éduquer nos adolescents moins tapageurs.

Voyons un peu les conséquences. Tout homme condamné à une peine pénitentiaire est d'abord écroué à Saint-Vincent-de-Paul. Le Centre fédéral de formation, institution pénale satellite de Saint-Vincent-de-Paul, recrute ses sujets à Saint-Vincent-de-Paul. Les techniques de réhabilitation du Centre sont basées principalement sur l'apprentissage d'un métier. Les jeunes recrues sont des adolescents et des jeunes gens (âge maximum à peu près 27 ans). La population totale du Centre à la fin de l'année 1959-60 était de 437. Ce nombre est précisément le nombre des jeunes détenus (moins de 21 ans) admis à Saint-Vincent-de-Paul durant la même année. Il ne faut pas être grand statisticien pour conclure, sachant qu'une peine pénitentiaire est d'au moins deux ans, qu'un grand nombre de jeunes servent leur sentence dans la forteresse Saint-Vincent-de-Paul. Ici encore la comparaison entre le pénitencier de Kingston (l'équivalent de Saint-Vincent-de-Paul pour l'Ontario) et Saint-Vincent-de-Paul est lumineusement triste. A la fin de l'année 1959-60, les moins de 21 ans à Saint-Vincent-de-Paul se chiffrent à 207, contre 52 à Kingston.

En 1955, je fus appelé à établir à Saint-Vincent-de-Paul un hôpital psychiatrique. Souvent,

il m'arrive par compassion d'hospitaliser des adolescents, non pas parce qu'ils souffrent d'une maladie psychiatrique, mais parce que tout délinquants qu'ils soient, ils ne peuvent s'adapter dans la citadelle des adultes. Pendant quelques semaines ou quelques mois (il m'est matériellement impossible de garder ces jeunes à l'hôpital pour la durée de leur sentence), mon monstrueux devoir est d'essayer de leur montrer, sans trop les déformer, à exister parmi les délinquants adultes. Quand ils reçoivent leur congé de l'hôpital, des maîtres se chargent de leur montrer à vivre. Chaque fois que j'ai ce monstrueux devoir à remplir, je n'ai pas envie de crier, mais d'aboyer. Le pénitencier Saint-Vincent-de-Paul fait tout ce qui est possible pour séparer les jeunes et les adultes, mais on ne peut tout de même pas blâmer ce pénitencier de ne réussir qu'imparfaitement. Le problème de séparer les jeunes et les adultes dans un pénitencier est comparable aux problèmes de séparer les jeunes élèves des moins jeunes dans un collège où tous les élèves sont pensionnaires.

Voilà un bien triste bilan, notre province a en même temps la population pénitentiaire la plus dense, et nos criminels sont les plus sévèrement punis.[1] Le Canada étant déjà reconnu comme un des pays où se donnent les peines légales les plus sévères au monde, la nation canadienne-française (il faut suivre la vogue, ce terme est maintenant employé par les séparatistes et les fédéralistes) est au premier rang. Qui allons-nous blâmer ?

Il serait facile et injuste de crier : haro sur les juges ! Tous les juges du Québec réunis ensemble ne pourront rien changer. Tout ce qui a été décrit ici, ce sont des symptômes. Si mes lecteurs sont prêts à crier aujourd'hui, haro sur les juges ! tout en se préparant à crier demain avec la même véhémence, haro sur les coupables ! je regrette d'avoir quitté pour quelques heures la société des révoltés. Eux, ils ne sont pas justes (du moins les vrais durs), mais ils sont constants. Leur cri est toujours le même : haro sur la société ! Durant de longues années vécues entre les murs, le même cri est par plusieurs longtemps répété. Les jours passent, et les années... Puis un jour sans que nous en sachions les causes, la bouche pleine d'un appétit nouveau, ils ne crient plus; ils dévorent à pleines dents la liberté. Les statistiques criminelles nous enseignent que la plupart des récidivistes, après avoir atteint un certain âge, se réforment. Ils ne sont pas des vieillards; ils ont 35, 40, 50... ans. En silence, ils vivent parmi nous. Que font-ils ? Où vont-ils ? Parfois les journaux annoncent le décès d'un d'entre eux qui un jour dans sa révolte fut célèbre. Peu sont célèbres ! Les autres ? Tout ce qu'on peut dire d'eux : ils ont passé devant nos tribunaux, les journaux ont parlé d'eux. Après de nombreux séjours dans nos prisons, ils sont disparus dans la liberté. Sans aide, dans des prisons inhumaines, ils se sont réformés malgré nous. Avec notre aide, combien se seraient réformés plus tôt ?

Et les autres, ceux qui furent une fois coupables, ou deux. Pour combien le châtiment fut-il trop sévère ? Il ne suffit pas de croire qu'en dehors des prisons la réhabilitation est possible, mais encore faut-il que l'Etat crée les institutions judiciaires nécessaires. Les agences sociales privées remplissent un rôle, mais elles ne peuvent pas, ne doivent pas, et ne veulent pas remplacer l'Etat. Les services rendus par les agences privées étant nécessairement limités, à qui confier le grand nombre des coupables qui peuvent être réhabilités parmi nous ? Voilà une autre question qui demeure sans réponse. Il ne faut pas être surpris que nos juges, n'ayant pas d'alternative, donnent plus souvent que leurs collègues des autres provinces des peines privatives de la liberté. Souvent les hommes coupables demandent eux-mêmes un châtiment plus sévère. Mieux vaut deux ans à Saint-Vincent-de-Paul (qui est loin d'être un château) que quelques mois à Bordeaux !

Et les jeunes ! Voilà le problème le plus incompréhensible. Tout est fait légalement ! Tout adolescent pour être jugé par les tribunaux des adultes doit avoir commis une faute d'une très grande gravité (un meurtre par exemple), ou avoir été déclaré incorrigible par les cours des jeunes. Nous n'avons pas d'institutions provinciales pour les "incorrigibles". Sont-ils incorrigibles ? Même si tel est le cas, trop tôt et en trop grand nombre, nous envoyons nos adolescents dans les institutions pénales des adultes. Est-ce le désir des parents ? Si oui, c'est une triste réalité. Si non, ce que les parents ne veulent pas, la société le fait pour eux. Que faire de nos incorrigibles ? Pourquoi sont-ils devenus incorrigibles ? Autres questions sans réponse ? En attendant les réponses, les juges n'ont pas le choix.

Nos prisons sont toujours trop pleines. Aucun homme de ma génération, c'est-à-dire tous ceux qui sont entrés dans le monde des adultes (l'âge

(suite à la page suivante)

---

(1) Dans un article intitulé "The Lottery in Our Courts", Jane Becker écrit, "Recently, Prof. Stuart Jaffary, of the University of Toronto school of social work, finished a detailed report on Canadian sentencing... In his report, Prof. Jaffary has broken down, by province, the sentences received in 1955 by the 17,000 Canadians convicted of the most common indictable offenses: assaults of various kinds, theft, breaking and entering, and false pretences. He found that, for any of these acts, an offender... would be more than twice as likely to go to jail in Quebec as the rest of the country... His chances of going to penitentiary if convicted in Quebec were fifty per cent. above the national average for breaking and entering, double the average for theft, and triple the average for false pretences..." (*MacLean's*, 24 February 1962).

LA BOMBE ET LE NEUTRALISME

Charles TAYLOR

C'EST un peu à contrecoeur que j'aborde ce sujet, car il s'agit de l'examen d'un dogme, d'un dogme de la gauche. Je dis cela sans ironie, car qui dit dogme dit aussi principe fondamental; et les dogmes de la gauche incarnent d'une part son refus du *statu quo*, et renferment d'autre part ses prises de positions constitutives, faute de quoi elle ne serait qu'un autre "groupe de pression" à l'intérieur du système établi.

Mais qui dit gauche dit politique, et il faut qu'un jour les prises de position débouchent dans une politique viable, c'est-à-dire une politique à la fois faisable en soi et capable de susciter l'adhésion des électeurs: d'où naît cette tension inséparable de toute action socialiste entre l'absolu et le relatif, entre le but primaire et les moyens changeants, toujours à reviser. Et c'est de là que naît pour la gauche la grande tentation de réduire la tension en supprimant un de ses termes, en refusant de reconnaître les faits récalcitrants, ceux qui rendent difficile l'incarnation de l'idéal dans le possible, en se fabriquant un monde imaginaire où tout marche vers le but comme vers son lieu naturel. Et alors le dogme devient dogme dans le sens péjoratif, refus de la raison, fermeture de l'esprit.

Je suis de ceux qui croient que cette tentation est si grande qu'il faut lutter constamment pour n'y pas succomber; et qu'il faut passer toute politique de gauche au crible de la critique la plus rigoureuse. Et c'est dans ce sens que je voudrais examiner l'option spontanée de tout homme de gauche en matière de politique étrangère: le neutralisme. Le neutralisme renferme une prise de position fondamentale dont je ne veux pas me départir, selon laquelle la guerre froide ne constitue pas la lutte apocalyptique entre le bien et le mal, selon laquelle aussi on ne peut prendre entièrement et sans réserve le parti de l'un ou de l'autre bloc sans abandonner son indépendance morale et partant les principes de justice et de droit que l'un et l'autre bafouent quand bon leur semble, et selon laquelle aussi, a fortiori, on n'accepte pas l'holocauste au nom d'un quelconque "way of life" prétendument supérieur.

Mais cette option doit se traduire en une politique étrangère concrète et définie pour un pays donné, en l'occurrence le Canada. Or il peut sembler tout à fait logique et même nécessaire — tel est bien le premier réflexe de ceux qui partagent cette option — qu'elle se traduise par une politique neutraliste, sur l'échiquier mondial. Ainsi l'on estimera que le Canada devrait se défaire de ses engagements envers le bloc occidental pour se joindre à l'Inde et à la Yougoslavie dans le camp des non-engagés. Mais la question est de savoir si ce premier réflexe est bien fondé et s'il peut se justifier par les faits, en tant que politique; ou si, au contraire, toute autre politique ne serait qu'une trahison de l'option qu'il prétend servir.

Toute politique de non-engagement rencontre d'emblée l'objection suivante que je mets dans la bouche d'un adversaire: "Vous prônez la neutralité pour le Canada, et cela parce que vous croyez que cette politique est mieux fondée moralement et plus apte à assurer la paix. Mais vous devez vous rendre compte de deux choses. D'abord, sur le plan strictement politique, l'existence des blocs et le fait surtout qu'ils soient nantis d'armes nucléaires constituent un empêchement et peut-être même l'obstacle principal à la guerre, car l'un et l'autre savent qu'ils n'y

---

La liberté des autres...

(suite de la page précédente)

du droit de vote est ici pris comme critère) au début de la guerre, ne peut se souvenir qu'à aucun moment Bordeaux fut une prison humaine. Les plus âgés disent que cela a commencé avant nous. Allons-nous maintenant accuser une génération qui, à son tour, en accusera une autre? Tout le monde est coupable, autant dire personne. Notre peuple a grandi. Nous avons augmenté les forces constabulaires, et agrandi nos prisons (à Bordeaux nous avons trouvé plus économique d'entasser les prisonniers sans agrandir).

Où est la vérité? Bordeaux est un symptôme d'une pathologie sociale grave. Quel est le diagnostic? Nous n'avons jamais eu dans notre province de philosophie pénale. Nous n'avons jamais eu de politique criminelle. Sans philosophie pénale, sans politique criminelle, la privation de la liberté est toujours en danger de devenir le massacre de la liberté des autres.

Une philosophie pénale, une politique criminelle, qu'est-ce donc? Il faudra répondre à cette question dans un autre article. ★

peuvent rien gagner et qu'ils risquent tous deux l'autodestruction. Dans ces conditions, comment prétendre que les blocs et l'armement nucléaire ne jouent pas un rôle utile et que l'on doit s'en défaire? Sur le plan moral, votre position n'est pas plus défendable que sur le plan politique. Vous devez très bien savoir, vous ne cessez de le proclamer, que les deux super-grands sont sans scrupules. Qu'est-ce qui maintient l'indépendance des petits, si ce n'est le fait que chacun craint la réaction de l'autre? Vous pouvez même prendre l'Inde, le cas d'espèce, l'archétype des pays neutralistes: serait-elle vraiment à l'abri d'une agression chinoise à supposer que la puissance militaire américaine n'existe pas ou ne puisse entrer en jeu? Alors, où est la supériorité morale de votre neutralité ? N'est-ce pas que vous baignez dans une vertu hypocrite et vous refusez de vous salir les mains, quitte à vous faire défendre par les Américains. Vous vous abritez sous le parapluie nucléaire des Etats-Unis, quoi!"

Nous avons tous entendu cette objection et ce n'est pas la dernière fois qu'on nous la sert. Ce qui est inquiétant, c'est que la gauche ait rarement pu y répondre d'une façon vraiment convaincante. Car on ne peut nier qu'il y a du vrai dans tout cela. Otez la puissance nucléaire à l'un des super-grands. Qu'advient-il ? Nul ne peut le prévoir car l'autre peut bien être tenté de dépasser les limites et déclencher une guerre. Otez les armes nucléaires et vous rendez la guerre encore pensable. De plus, la concurrence pour l'appui du tiers monde entre les deux grands ne sera plus alors si pacifique car il ne sera plus nécessaire de ménager les indépendances dont on veut susciter l'adhésion volontaire; on pourra désormais se prévaloir du droit du plus fort, et d'autant plus vite qu'on craint d'être devancé par l'autre.

Que répondre ?

Que peut-on répondre à cette objection? La réplique de la gauche est généralement celle-ci: les faits que vous relevez sont exacts mais vous ne voyez qu'un côté de la chose, et ainsi vous faussez radicalement la perspective. Il est vrai, à court terme, que l'existence des armes nucléaires constitue un empêchement à la guerre; mais à plus long terme; elle la rend plus probable. Car l'armement nucléaire déclenche une course aux armements, elle-même source de tensions; ces tensions s'ajoutant aux différends politiques qui sont à la base de la guerre froide aggravent celle-ci et disposent encore moins les deux adversaires à en venir à un accord. L'existence même d'une telle puissance destructrice chez l'adversaire engendre une certaine méfiance à propos d'un accord sur le désarmement; celui qui commettrait une infraction acquerrait subitement une supériorité radicale. Hitler avait mis plusieurs années à bâtir une *Luftwaffe* qui dépasserait la *Royal Air Force*. Une puissance ex-nucléaire pourrait sortir d'une cache secrète, en quelques minutes, les obus qu'elle aurait dû détruire. Donc la course aux armements engendre une atmosphère où la méfiance prédomine et s'amplifie, frisant même parfois la névrose. Si cette dernière remarque semble exagérée, on n'a qu'à considérer la crainte maladive qu'ont les Américains d'une attaque surprise et la crainte hyperbolique qu'ont les Russes des Allemands. Tout cela peut très bien s'expliquer par l'histoire, mais ne constitue ni un sain état de choses ni un climat propice à un accord.

La méfiance de chacun se nourrit de celle de l'autre et les actes névrotiques qu'elle le pousse à poser; nous risquons à chaque moment de tomber dans un cercle vicieux où la méfiance mutuelle augmenterait tant et si bien que l'un ou l'autre désespérerait à tout jamais d'un accord; la guerre étant jugée inévitable, nous entrerions dans l'univers mentalement aliéné des "attaques préventives", dernière étape de l'humanité avant sa mort.

La méfiance n'est pas seulement une conséquence fatale de la course aux armements; partie intégrante de la politique de dissuasion, on l'entretient sciemment. D'abord, il faut que la force de dissuasion soit "croyable"; et pour cela, il faut multiplier les menaces à l'adresse de l'autre afin de manifester qu'on est prêt à y mettre le paquet, même au prix de sa propre vie. Rappelons-nous la réaction américaine à la crise berlinoise de l'été dernier. Il fallait même donner la frousse à la population et construire des abris anti-nucléaires pour bien montrer aux Russes qu'on était déterminé à se tuer pour Berlin. Voilà qui ne peut qu'accentuer la méfiance de l'autre. De plus, il faut même parfois l'entretenir chez les siens. Maintenir la posture de dissuasion coûte cher et fait peur, il faut donc convaincre les gens qu'il y a de quoi. Ainsi les Américains se sont construit une camisole de force en attisant la flamme de l'anti-bolchevisme pendant des années, ce qui rend quasi impossible un retour à une politique plus saine au moment où les leaders en constatent la nécessité. Kennedy est lié par la propagande américaine de la dernière décennie, source d'une hystérie collective qui impose des limites très étroites à la sagesse. Nous arrivons au comble de l'irrationnel, bien entendu, avec feu M. Foster Dulles, qui écartait toute discussion sur le retrait des troupes de part et d'autre en Europe centrale, prétextant que cela entraînerait une détente et donc une moindre vigilance de la part des Européens envers le communisme. Donc, bien que la guerre froide n'existe que faute d'un accord, et en vue d'un accord éventuel, il est interdit de faire des accords pour ne pas nuire à la guerre froide!

Après tout cela, il serait pour le moins sommaire de dire que l'existence des blocs et l'armement nucléaire nous préservent de la guerre.

Le neutralisme ne serait peut-être pas tellement inefficace comme moyen d'assurer la paix. Reste cependant l'objection qui porte sur le plan moral.

Un paradoxe

Cette objection ne s'avère pas moins partielle que l'autre. Car s'il est vraisemblable que les neutres aient été préservés grâce au "parapluie nucléaire" des grands, il est tout aussi vraisemblable que les grands ne survivent encore que grâce à la neutralité des petits. Car dans l'état actuel du monde, il est indispensable d'avoir une zone neutre entre les deux blocs. Ceux-ci ont tendance à s'engager dans des situations de conflit qui n'ont d'autre issue que la guerre. Cette tendance est inscrite dans la logique même de la guerre froide, où chacun veut montrer qu'il est prêt à se suicider pour empêcher la victoire de l'autre. Dans ces circonstances, il faut trouver des tiers auxquels on peut avoir recours pour se tirer d'affaire sans toutefois perdre la face. Le rôle de l'Inde, en Corée et en Indochine, peut servir d'exemple à ce principe, ainsi que l'action de l'ONU dans des conflits mineurs, tels ceux du Sinaï et du Cachemire. Si le monde s'était complètement divisé entre les deux blocs, dès le début, nous ne serions peut-être plus vivants aujourd'hui. Si les Indiens ont été sauvés des Chinois par le parapluie nucléaire américain, les Américains ont été sauvés d'eux-mêmes par le rouet du pacifisme gandhien.

Alors, où en est-on sur le plan moral? Qui est le protecteur et qui est le protégé? Faut-il ajouter que l'existence d'une zone neutre, même si elle a pour condition le parapluie nucléaire, n'en exerce pas moins une pression bénéfique sur les super-grands en les acculant à une concurrence dans la recherche de la paix, où chacun essaie au moins de paraître le plus raisonnable? On ne saurait sous-estimer l'importance d'un facteur qui minimise les gestes belliqueux.

Or, la réponse à notre objecteur semble concluante. Mais nous n'en sommes plus à notre point de départ. Car le résultat de cette discussion, c'est bien que notre situation est plus complexe, plus paradoxale que nous ne l'avions soupçonné. Il est vrai à la fois que les armes nucléaires nous protègent de la guerre, *à court terme*, et la rendent de plus en plus probable, *à long terme*. Il est vrai à la fois que les engagés ont besoin des neutres pour survivre et aussi que les neutres ont besoin des engagés. L'esprit humain a du mal a tolérer le paradoxe, et la tentation est grande de miser tout sur l'une ou l'autre de ces vérités, oubliant la contrepartie. Ainsi, les partisans de l'OTAN et du neutralisme, des armes nucléaires et du désarmement peuvent-ils se renvoyer la balle pendant toute l'éternité (si le temps nous est donné, ce qui est très peu probable), sans pouvoir convaincre l'autre, car chacun étaye sa position sur des donnés que l'autre ne saurait nier. Mais une politique étrangère ne sera à la hauteur du problème que si elle tient compte des deux termes du paradoxe.

Quelles sont les conclusions qu'on peut tirer de cet état de choses? D'abord que le neutralisme, en tant que politique étrangère ne peut plus être considéré comme une question de principe général. Si les engagés n'existent que grâce aux non-engagés et vice-versa, on ne peut plus prétendre qu'un statut est en soi plus moral que l'autre. Cela veut dire que les arguments sommaires, tels que l'«on ne peut rien avoir à faire avec la guerre froide» ou «on ne peut pas être neutre entre la liberté et la tyrannie», doivent être écartés d'emblée. Chaque pays doit choisir son statut d'après sa situation géographique et historique, et surtout en fonction de l'utilité qu'il pourrait avoir dans l'une et dans l'autre position, pour la paix. Ainsi il serait aussi insensé de demander à la Pologne, par exemple, de quitter le bloc soviétique, que de demander à l'Inde de s'engager dans le bloc occidental.

Direction : la paix

Mais que devient notre option fondamentale, mentionnée au tout début de cet article? Est-ce à dire qu'un pays engagé, tel le Canada, doit jouer un rôle prédéterminé dans le jeu de la guerre froide, impuissant à fléchir la dynamique interne de celle-ci qui mène vers la course aux armements et la guerre? Aucunement. Dire que la structure de la guerre froide est complexe, même contradictoire, ce n'est pas dire qu'elle est inamovible. Dire qu'on ne peut la détruire d'un coup, ce n'est pas dire qu'on ne peut la faire évoluer vers une situation moins dangereuse. Si notre situation est contradictoire, si elle comporte des facteurs de tendances opposées, il importe d'appuyer sur ceux qui vont dans le sens de la paix, et d'affaiblir ceux qui vont dans le sens de la guerre. Si l'existence des blocs est à la fois une assurance et un danger pour la paix, il faut insister sur le premier aspect, en amenuisant le second. Si la zone neutre est indépendante en quelque sorte des super-grands, en même temps qu'elle constitue un frein aux agissements guerriers de ceux-ci, il faut tâcher de réduire cette dépendance, tout en aidant les neutres à freiner plus efficacement. En suivant ce chemin, on peut se permettre de prévoir, à la longue, la dissolution des blocs; une telle éventualité serait alors sans danger pour la paix, parce qu'elle serait accompagnée d'un accord sur le désarmement — assurance plus efficace et de la paix mondiale et de l'indépendance des petits.

Deux principes

La politique étrangère d'une puissance, grande ou petite, qui veut aider à assurer la paix mondiale, doit donc être basée sur les principes suivants : 1) à l'extérieur des blocs, renforcer la

zone neutraliste et l'aider à augmenter la pression qu'elle exerce sur les grands pour qu'ils en viennent à un accord, 2) à l'intérieur des blocs, freiner la course aux armements, et en infléchir la politique dans le sens de la négociation et de la détente.

Or, il n'est pas impossible à un pays engagé, tel le Canada, d'adopter une politique de cette sorte, et donc de faire oeuvre utile pour la paix. Et donc la question de savoir si le Canada devrait être une puissance neutre, revient à ceci: en écartant toutes les décisions de principe, qui se fondent sur la soi-disant moralité en soi de l'engagement ou de la neutralité, il faut nous demander froidement quel statut nous permettra le mieux de promouvoir les deux buts que nous venons de mentionner. Pour répondre à cette question, il faudrait entrer dans plus de détails sur la politique concrète que pourra poursuivre le Canada dans l'un et l'autre cas. Je me propose d'esquisser une politique possible pour un Canada qui restera membre de l'OTAN, et de la comparer ensuite aux possibilités qui resteront ouvertes à un Canada neutraliste.

Je viens de dire qu'une puissance même engagée peut poursuivre une politique utile à la paix. Mais cela ne peut se faire, évidemment, qu'à certaines conditions. L'engagement ne peut jamais être total; il doit éviter de tomber dans l'engrenage qui, en mettant à la première place les intérêts du bloc, mène à la course aux armements et à la solidarité absolue et aveugle de l'alliance en face du monde. Il doit rester conditionnel et partiel. Il s'ensuit donc que la politique d'un Canada même engagé doit emprunter beaucoup à l'esprit neutraliste. On n'aurait pas tort de la baptiser "neutralisme de l'intérieur" par opposition au neutralisme ouvert d'une part et à l'engagement sans conditions, d'autre part. Quelles seront donc les lignes générales d'un neutralisme de l'intérieur pour un Canada qui resterait membre de l'OTAN ?

Une ligne de conduite

1) D'abord, à l'extérieur des blocs, il faut, comme je viens de le dire, renforcer la zone neutraliste et l'aider à exercer une pression sur les grands. Pour la renforcer, il s'agit d'appuyer l'ONU. Les neutres sont pour la plupart des faibles, souvent des puissances ex-colonisées, qui viennent d'atteindre leur indépendance. Ils doivent avant tout se défendre et éviter d'être pris dans le tourbillon de la guerre froide. C'est ici que l'ONU, dont la majorité est maintenant formée de neutres, a un rôle de première importance à jouer. Seule l'ONU peut combler les lacunes par où les grands pourront essayer d'entrer. L'opération de l'ONU au Congo a pu avoir bien des défaillances, mais elle atteint un but principal, à savoir: elle a prévenu une nouvelle guerre de Corée qui risquait bien d'éclater du chaos survenant au lendemain de l'indépendance. Sans l'ONU, il n'y aurait eu que les grandes puissances pour rétablir l'ordre, et cet ordre-là, nous l'avons déjà vu en Corée.

Deuxièmement, on peut renforcer les neutres en leur octroyant l'aide économique dont ils ont un besoin urgent, et cela non pas au pitoyable niveau actuel de quelque 70 millions de dollars par année. Et troisièmement, il faut aider l'ONU à liquider les séquelles du colonialisme, Angola, Afrique du Sud-Ouest, etc. le plus vite possible, afin d'éviter l'immixtion des grands dans ces régions troublées.

Cela veut dire l'abandon du principe de la solidarité occidentale, comme clé de voûte de notre politique, que ce soit la solidarité des puissances dans l'OTAN, ou cette autre solidarité plus sinistre, des pays blancs, ex-colonisants, qui se profile parfois derrière l'autre. Il faut opter d'emblée pour un monde où l'Atlantique du Nord ne sera pas une région privilégiée, avec ses intérêts propres, face à d'autres groupements ethnico-régionaux.

Ensuite, il faut ajouter à la pression que les neutres sont à même d'exposer sur les grands. Il faudrait, pour ce faire, que le Canada s'aligne, au sein de l'ONU, plutôt sur les non-engagés que sur les Etats-Unis; qu'il fasse de même dans les pourparlers sur le désarmement; qu'il appuie, et même qu'il prenne l'initiative de certains projets tels celui de la Suède, visant à former un club des puissances non-nucléaires. Il s'ensuit, bien entendu, que nous devrons mettre fin aux tergiversations actuelles et annoncer sans ambages que nous renonçons aux armes nucléaires.

2) Voilà, dans les grandes lignes, une politique possible pour le Canada à l'adresse des neutres, un Canada qui demeure engagé. Que signifie le neutralisme de l'intérieur au sein même de l'OTAN? Toute politique viable au sein de l'OTAN doit tenir compte de la réalité contradictoire suivante, à savoir: que chaque élément de notre armement comporte à la fois un facteur de dissuasion et un facteur de provocation pour l'adversaire. Pour n'avoir vu que le premier aspect, le monde occidental est tombé sous l'emprise de ce que C. Wright Mills a appelé "the military mentality". Ne concevant le problème que sous l'angle militaire, on arrive facilement à la conclusion qu'il faut avoir le plus grand nombre d'armements possible et qu'il faut se préparer le mieux possible à faire la guerre, même s'il s'agit d'une guerre nucléaire.

Démence totale

Or, il peut paraître logique que l'on soit en sécurité si l'on a plus d'armements et si l'on est plus à même de faire la guerre. Mais, en réalité, c'est la démence la plus totale. Car, en améliorant sa position militaire, on empire la situation politique jusqu'à rendre inévitable la guerre que

l'on veut prévenir. Or, dans le passé, cela n'aurait peut-être pas été désastreux. Mais, aujourd'hui, on ne cesse de répéter, sans que les gens aient l'air[1] de mieux comprendre: "Faire la guerre est une impossibilité. Tout le monde l'aurait perdue au moment où elle éclaterait. Le seul bon sens d'*une politique militaire, c'est de prévenir* la guerre et non de la préparer."

Or, vue sous cet angle, la stratégie de l'OTAN revêt l'aspect d'une folie collective. Nous avons nucléarisé la force de défense sur le continent européen, provoquant une nucléarisation symétrique à l'Orient, sans ajouter un iota à notre sécurité. Car si les Russes ont tellement envie d'envahir l'Europe, il est clair que ce qui les en dissuade, ce n'est pas d'abord le "bouclier" militaire de l'OTAN, mais la force de frappe américaine. A quoi bon conquérir l'Allemagne, si la Russie n'existe plus? On peut bien dire que personne n'est certain qu'un président américain déclencherait une guerre nucléaire pour défendre l'Europe occidentale — il aurait bien des motifs d'hésitation — mais personne ne peut dire non plus qu'il ne le fera pas; lorsqu'il s'agit de destruction totale, il faut une certitude absolue avant de se lancer dans une telle aventure. D'ailleurs l'OTAN n'a jamais atteint ses objectifs militaires minima, les trente divisions qu'on disait nécessaires à la dissuasion. Mais les Russes n'ont pas attaqué. Pourquoi? Peut-être qu'ils n'y tiennent pas tellement parce qu'ils sont sûrs d'avoir notre peau dans le cour des choses (qui s'appelle "l'Histoire" là-bas). Ou peut-être parce qu'ils ont peur de la force de frappe américaine. Je laisse au lecteur le choix des hypothèses. De toute façon, ça n'a jamais été notre fameux "bouclier" qui a réussi le coup.

Si la nucléarisation de l'Europe n'ajoute rien à notre sécurité militaire, elle soustrait à notre sécurité politique. D'abord en tant que provocation aux Russes et donc en tant que facteur additionnel de la course aux armements; et d'autant plus qu'il ne s'agit pas seulement de stocker des armes en Europe occidentale, mais d'en stocker chez les Allemands. La peur qu'ont les Russes des Allemands peut bien être exagérée, et même névrotique, mais elle est réelle. Doter les Allemands d'armes nucléaires (même si un colonel américain en a théoriquement la charge, veut-on vraiment que les Russes prennent cela en gage de bonne volonté?) c'est un moyen sûr de rendre les Russes moins traitables, de provoquer des crises de Berlin, bref, de rendre la guerre plus probable.

Même en laissant de côté l'aspect provocateur de la politique nucléaire de l'OTAN, cela comporte aussi des dangers graves d'une guerre par erreur de calcul. Imaginons, comme il peut facilement arriver, qu'un jour il se produise une échauffourée entre des troupes de l'OTAN du pacte de Varsovie. Dans un cas pareil, il sera du pouvoir d'un brigadier américain ou même allemand (s'il réussit à se débarrasser du colonel américain) de déclencher une guerre nucléaire en se servant d'une fusée modeste pourvue d'ogives nucléaires. Bien entendu, le brigadier n'aura pas l'autorisation de le faire sans l'ordre de Washington, mais on ne peut pas être certain a priori que les Russes seront assez compréhensifs pour mesurer et accepter la distinction. Bien entendu, la plupart des officiers ne feraient jamais une chose pareille sans ordre, mais il suffit qu'un seul le fasse, peut-être pour éviter des pertes inacceptables aux troupes sous son commandement, pour que le rideau tombe. A-t-on le droit de prendre des risques pareils, et pour rien?

La dénucléarisation de l'Europe centrale est donc le but urgent pour toute politique sensée. Et il ne s'agit pas d'une démarche unilatérale. Les Russes se sont déjà déclarés prêts à négocier sur le plan Rapacki. Sont-ils de bonne foi? Comment le découvrir si nous n'acceptons jamais de négocier?

La tâche No 1

Donc la tâche numéro un pour le Canada, au sein de l'OTAN, devrait être d'oeuvrer pour la dénucléarisation de l'Europe centrale. Mais, pour ce faire, il ne suffit pas de refuser les armes nucléaires pour nos troupes. D'ailleurs, il semble, d'après tous les signes, qu'elles les ont déjà, à toutes fins pratiques, car nos troupes auraient déjà eu l'entraînement à l'usage des fusées de portée intermédiaire Honest John. Il importe peu que les ogives soient stockées à côté, chez la brigade américaine, prêtes à être montées au moment où un conflit éclatera. Nous faisons bel et bien partie d'une stratégie nucléaire, à laquelle nous sommes nécessairement intégrés du moment que nous sommes là, car c'est la stratégie du "bouclier" tout entier, et on ne peut pas la chambarder pour apaiser les scrupules d'une brigade.

La seule revendication vraiment raisonnable, c'est d'exiger l'abandon de cette stratégie pour tous et la négociation d'un retrait des forces nucléaires du centre de l'Europe — ce qui pourrait peut-être servir de base à un retrait éventuel des forces "classiques". Ce but a une telle importance que, pour y arriver, nous devrons être prêts à mettre en jeu notre adhésion à l'alliance.

(suite à la page suivante)

(1) Si vous croyez qu'il s'agit d'un truisme que tout le monde comprend, il suffit de relever la réponse de Diefenbaker, il y a quelques mois, au sujet de la fourniture d'armes nucléaires à nos troupes. "Il faut que nos gars aient le même équipement que l'adversaire", d'après le premier ministre. Propos très sensé, s'il s'agit de faire la guerre; mais quand tout le monde sera archi-cuit quelques instants après le début, que "nos gars" aient été dotés de fusées inter-continentales ou (comme les civils) de rien du tout, il est difficile d'en voir l'à propos.

RÉFORME et CONFESSIONNALITÉ

Paul LACOSTE[1]

IL y a quelques mois, je proposais une réforme des structures de notre enseignement public[2]. Le projet a reçu un accueil variable, et c'était normal. Mais à travers toutes les appréciations, il s'est malheureusement glissé des confusions qu'il importe de dissiper.

Des interprétations étonnantes

Ainsi, certains paraissent n'avoir retenu du projet qu'un aspect, dont on a d'ailleurs parlé presque exclusivement : la division du Conseil de l'Instruction publique[3] en comités français et anglais, plutôt que catholique et protestant. Et de là, on a paru conclure parfois qu'il s'agirait de remplacer les écoles catholiques et protestantes par des écoles françaises et anglaises, c'est-à-dire de déconfessionnaliser tout notre enseignement public.

Un autre facteur a contribué à la confusion : la formule a été lancée au moment où il était beaucoup question de l'école non confessionnelle. Alors, plusieurs y ont vu simplement un moyen d'introduire chez nous cette école, aux dépens de l'école confessionnelle.

Sans compter une troisième équivoque, qui survit à toutes les mises au point : on veut ignorer que l'école non confessionnelle donnerait, elle aussi, un enseignement de la religion, mais facultatif.

Pour dissiper ces malentendus, il suffit pourtant de lire les textes. La formule que je propose maintient de toute évidence les écoles confessionnelles, qui demeureraient en très grande majorité. L'école non confessionnelle ne desservirait que la minorité qui la désire, là où cette minorité est suffisante pour justifier l'existence d'une école distincte.

Et, par ailleurs, ce n'est pas pour introduire l'école non confessionnelle qu'a été proposée la réforme du Conseil de l'Instruction publique. J'ai simplement pris pour acquis ce que la plupart admet maintenant : il y aura bientôt chez nous des écoles publiques françaises non confessionnelles. Cette échéance inéluctable posera un problème nouveau, qui s'ajoutera à toutes nos difficultés scolaires actuelles : celui de l'intégration de ces écoles à l'ensemble de notre système.

Dans cette perspective, qui est tout simplement réaliste, on n'évitera pas le problème général des structures de notre enseignement public, qui d'ailleurs est déjà posé de toute façon, et indépendamment du problème de la confessionnalité. La question m'a paru se poser dans les termes suivants : d'une part, la population de la province se diversifie de plus en plus, et comprend un nombre croissant d'éléments qui ne peuvent se satisfaire du système actuel; d'autre part, notre enseignement souffre déjà de dispersion et d'un grave manque d'unité. Nous sommes donc forcés, et là est la difficulté, à la fois de

(1) Professeur aux Facultés de Philosophie et de Droit de l'Université de Montréal.

(2) Voir *Cité Libre*, novembre 1961, et *"Justice et paix scolaire"*, Editions du Jour, 1962, pp. 51-76.

(3) Nous conserverons ici cette appellation qui, pour d'autres raisons, devrait être changée.

LA BOMBE...

(suite de la page précédente)

Telles sont les grandes lignes de la politique que j'appelle le neutralisme de l'intérieur. En quoi diffère-t-elle du neutralisme pur ? Pour la première partie, celle qui a trait à nos relations avec les neutres, elle est sensiblement la même dans les deux hypothèses. Je ne vois pas en quoi nous serions mieux à même d'appuyer l'ONU ou d'octroyer de l'aide économique aux pays sous-développés si nous jouissons du statut juridique de non-engagé. Par contre, la seconde partie, la tentative de modifier la politique de l'OTAN et d'amorcer la négociation sur le plan Rapacki, sera irréalisable. C'est pour cela que je serais enclin, quoique avec hésitation et seulement jusqu'à nouvel ordre, à adopter la solution du neutralisme de l'intérieur. Si l'OTAN s'avère irréformable, mieux vaudrait peut-être verser dans le neutralisme pur; à ce moment-là, ce sera un neutralisme de désespoir, car si l'OTAN ne veut pas entendre raison, la guerre sera difficilement évitable.

Voilà une critique du neutralisme qui aboutit à... un autre neutralisme, mais modifié et étayé sur une base différente. Je crois toutefois qu'il garde l'option fondamentale de la gauche sur la guerre froide que j'ai relevée au début, et qu'il donne aussi l'espoir d'aboutir.

★

respecter le particularisme de groupes plus nombreux, et de renforcer l'unité du système.

Mes propositions tentent au moins de faire face au problème en tenant compte, le plus possible, de tous les aspects d'une question exceptionnellement complexe. J'ai voulu à la fois respecter le passé et ménager l'avenir, confirmer les droits de la majorité et tenir compte de ceux de la minorité, c'est-à-dire en même temps conserver l'école confessionnelle et introduire l'école non confessionnelle. En d'autres termes, en donnant justice à chaque groupe, assurer pour longtemps la paix scolaire.

Cette paix, précieuse entre toutes, ne durera pas si l'on cantonne l'école neutre dans un petit sous-secteur marginal, dans une sorte de ghetto scolaire. Est-il besoin de rappeler que tous les citoyens ont les mêmes droits, et qu'ils doivent tous, dans la mesure du possible, être placés sur le même pied dans l'organisation de l'enseignement public ? Voilà l'esprit de la réforme proposée. Nous sommes donc bien loin de la supposée déconfessionnalisation de nos écoles.

Le véritable problème

Mais laissons là des critiques fondées sur la méconnaissance des textes. Je voudrais répondre plutôt à des questions que se posent, en toute objectivité, beaucoup d'esprits qui sont à la fois soucieux d'adapter nos institutions et de préserver certaines valeurs que protège bien le système actuel. Ces personnes se demandent : la division du Conseil de l'Instruction publique en comités français et anglais respecterait-elle suffisamment le caractère confessionnel de nos écoles catholiques ? Ou ne doit-on pas craindre de voir la confessionnalité restreinte au seul aspect religieux de l'enseignement donné dans ces écoles ? Cette inquiétude est parfaitement légitime : voyons si la formule proposée peut y répondre d'une façon satisfaisante.

Posons cependant la question en termes précis : il s'agit de savoir si les écoles catholiques continueraient à donner un enseignement qui répondrait à toutes les exigences de la confessionnalité. C'est-à-dire que, non seulement on y enseignerait obligatoirement la religion, mais que tout l'enseignement, même dans les matières profanes, s'y donnerait dans un esprit chrétien. C'est à cette question précise qu'il importe d'abord de répondre. Tout le reste, Conseil de l'Instruction publique et corporations scolaires, ne sont que des moyens qui doivent être appréciés en fonction des résultats. Examinons donc l'ensemble du système proposé, et demandons-nous ce qu'il pourrait produire concrètement.

Les comités et les sous-comités du Conseil de l'Instruction publique

Considérons d'abord le Conseil de l'Instruction publique, qui serait divisé en deux comités, français et anglais, comprenant des sous-comités, catholique, protestant ou non confessionnel. Quelles seraient donc les attributions de chacun de ces organismes ?

Les comités français et anglais auraient essentiellement pour tâche d'assurer un même niveau d'enseignement dans toutes les écoles de chaque langue. Ils traceraient les programmes d'études, détermineraient le niveau des examens, le régime des diplômes et les normes de compétence des instituteurs. Ainsi par exemple, toutes les écoles de langue française décerneraient un même diplôme, attestant qu'un même ensemble de matières a été étudié et que tous les élèves ont subi avec succès un examen présentant les mêmes difficultés.

Quant aux sous-comités, catholique et autres, leur rôle serait le suivant : d'abord, ils détermineraient, seuls et avec pleine autorité, les programmes de l'enseignement religieux des écoles qui dépendraient d'eux. Le sous-comité non confessionnel, pour sa part, tracerait un programme de morale pour les élèves de ses écoles auxquels les parents ne voudraient pas faire donner d'enseignement religieux.

Quant au nombre d'heures qui devraient être consacrées à cet enseignement formel de la religion et de la morale, il serait déterminé conjointement par les comités et les sous-comités. On objectera qu'il pourrait y avoir conflit sur cette question à l'intérieur du comité catholique actuel, surtout s'il était composé autrement. Car n'oublions pas que le comité de langue française ressemblerait fort, en fait, à un comité catholique, puisqu'il serait composé en très grande majorité de catholiques. Il refléterait normalement la composition de la population, qui ne tolérerait pas qu'il en soit autrement. L'épiscopat devrait y être représenté.

On dira qu'un gouvernement pourrait bien, tout de même, nommer à ce comité des adversaires de l'école confessionnelle : on oublie qu'il pourrait tout aussi bien le faire au comité catholique actuel, car les derniers mois ont démontré qu'il n'aurait pas de difficulté à recruter des catholiques distingués partisans de l'école non confessionnelle. Ce qui garantit la confessionnalité contre les entreprises d'un gouvernement, ce n'est pas le comité catholique comme tel, c'est l'opinion publique.

Voilà pour le comité français et, du côté anglais, on pourrait donner des garanties spéciales aux catholiques quant à la place que doit occuper dans le programme général l'enseignement de la religion. Si les protestants estimaient trop grande la part faite à cette matière, rien ne les empêcherait d'occuper cette partie de l'horaire par un enseignement qu'ils estimeraient équivalent pour la formation morale et sociale de leurs enfants.

C'est dire que la première exigence de la confessionnalité, qui concerne l'enseignement reli-

gieux serait parfaitement respectée. Aussi bien, ce n'est pas sur ce point que portent surtout les craintes de ceux qui veulent maintenir les comités catholique et protestant. Ils craignent beaucoup plus pour l'enseignement des matières profanes.

Les matières profanes

Et nous arrivons ici à une deuxième fonction des sous-comités, qui n'a pas été suffisamment mise en relief. Ils n'auraient pas juridiction seulement en matière d'enseignement religieux. Ils auraient aussi un droit de regard sur toutes les matières : en ce sens qu'ils auraient le droit de s'opposer à tout ce qui serait inacceptable, au point de vue religieux, dans quelque domaine que ce soit. Les comités français et anglais devraient donc prévoir des programmes acceptables à tous, ce qui est certainement possible dans l'ensemble des matières. A vrai dire, il n'y aurait pas de difficultés majeures à prévoir au plan des programmes.

Mais une question plus délicate se poserait quant au choix des manuels, car c'est évidemment le manuel, beaucoup plus que le programme, qui affecte l'esprit de l'enseignement. Pour cette raison, il faudrait distinguer, en dehors de l'enseignement religieux proprement dit, deux catégories de matières. Il y a d'abord celles qui n'ont pas comme telles — j'insiste bien, "comme telles" — d'incidence religieuse : par exemple, les mathématiques et les sciences positives. Il y en a d'autres qui, tout en étant profanes de leur nature, ont une incidence religieuse plus ou moins marquée : la philosophie surtout, et, à un degré moindre, des matières comme la littérature ou l'histoire.

Pour la première catégorie, les comités français et anglais choisiraient les manuels, qui seraient les mêmes dans toutes les écoles d'une langue donnée, mais qui seraient soumis à l'examen des sous-comités. Ceux-ci auraient le droit de s'opposer à tel manuel qu'ils estimeraient suspect, sans toutefois pouvoir en imposer un de leur choix. Cette prérogative devrait suffire, et pourrait s'exercer normalement sans difficultés graves.

Quant aux matières de la deuxième catégorie, celles qui ont une incidence religieuse, l'autorité des sous-comités serait plus grande. Et nous arrivons à l'aspect le plus complexe des relations entre les comités et les sous comités. Ici, il n'y a pas de réponse simple : seule une analyse très précise peut fournir les éléments d'une solution, qui d'ailleurs exigerait un minimum de confiance dans les hommes qui l'appliqueraient.

Il faudrait distinguer, quant aux manuels, deux aspects : d'une part, le niveau et la valeur pédagogique de ces manuels, et, d'autre part, l'esprit qui les inspire au point de vue religieux ou moral. Quant au niveau et à la valeur pédagogique, les comités français et anglais devraient bien assurer que tous les manuels soient équivalents dans toutes leurs écoles. Mais quant à l'esprit, si les comités n'arrivaient pas à proposer aux sous-comités des manuels qui soient acceptables à tous, les sous-comités pourraient proposer leurs propres manuels, conformes à leur esprit. Ainsi, dans certaines matières, il y aurait plus qu'un manuel en usage dans la province, mais ils répondraient tous à un même programme, et seraient tous d'un même niveau, selon les exigences des comités français et anglais. Il n'y aurait donc, pour les écoles catholiques, même dans les matières profanes, aucun risque de déconfessionnalisation par le truchement des comités français ou anglais.

Deux objections

On peut cependant faire ici deux objections : on dira d'abord que tout va peut-être très bien en théorie, mais qu'en fait il faut craindre de voir les comités exercer une pression quelconque sur les sous-comités, et cela, peut-être un jour avec la complicité d'un gouvernement, de sorte que les règles du jeu ne seraient pas respectées.

A cette première objection, il faut répondre, comme plus haut, que l'opinion publique ne permettrait certainement pas une telle chose. Les adversaires de la réforme soulignent précisément que la grande majorité de notre population désire des écoles confessionnelles, ce qui est vrai. Il faut alors admettre logiquement que cette même majorité ne permettrait pas à un conseil ou à un gouvernement de déconfessionnaliser indirectement ces écoles. Le réalisme politique le plus élémentaire interdirait à tout ministre de l'éducation toute tentative dans ce sens. On oublie trop, précisément, qu'en dernière analyse, la meilleure garantie de la confessionnalité, c'est l'opinion publique. Aucune réforme ne peut rien contre elle, et réciproquement, aucune garantie juridique de la confessionnalité ne vaudra à la longue si l'opinion publique change. Car nous sommes en démocratie.

Même dans le système actuel, un gouvernement hostile à l'enseignement confessionnel et qui s'appuierait sur la majorité de la population pourrait déconfessionnaliser en fait les écoles, en utilisant tout bonnement des membres d'un comité catholique qui seraient à sa dévotion. De même, ce qui a protégé l'enseignement protestant dans la province, c'est beaucoup moins l'existence d'un comité protestant que la bienveillance et l'esprit de justice des gouvernements, approuvés en cela par la majorité de la population.

La deuxième objection serait la suivante : la répartition des pouvoirs des comités et des sous-comités est trop complexe, et dans la pratique il serait impossible de faire fonctionner efficacement cette machine. On arriverait à des impasses, à des conflits perpétuels, et il faudrait en fin de compte revenir à la séparation complète. Avouons en effet qu'il est impossible de prédire à coup sûr

que le système fonctionnerait facilement. Mais il n'y a pas lieu, non plus, de prédire le contraire, car nous sommes déjà habitués à un système complexe. Et la formule laissse tout de même à chaque partie suffisamment de latitude pour satisfaire ses exigences légitimes. Est-il naïf d'espérer qu'un peu de compréhension, de bonne volonté et de réalisme permettra d'accorder les esprits sur l'essentiel?

Il ne faut pas oublier non plus l'action indispensable du ministre responsable de l'éducation. Ayant la charge du bien commun dans son domaine, il lui appartiendrait naturellement de faire la liaison entre toutes les parties, de faire appel aux bonnes volontés, et au besoin, de tracer certaines limites. Cette fonction découle du rôle de coordonnateur que l'on reconnaît maintenant, même en matière d'éducation, à tout gouvernement démocratique. On peut même espérer que les comités et les sous-comités tendraient à régler leurs difficultés eux-mêmes, avant l'intervention ministérielle.

De toute façon, l'expérience vaut d'être tentée, car nous n'avons guère le choix : nous ne pouvons renoncer ni à une certaine unité de notre système d'enseignement ni aux particularismes linguistiques et religieux. Toute formule posera donc des difficultés. Et pour ma part, je craindrais ceci : si l'on écarte aujourd'hui une formule souple et conciliatrice, pour tolérer une trop grande diversité, un jour ou l'autre et il se donnera un coup de barre, probablement brutal, dans le sens de l'uniformité, et alors il sera peut-être trop tard pour parler de pluralisme et de conciliation.

Les corporations scolaires

Voilà donc pour la question du Conseil de l'Instruction publique, de ses comités et de ses sous-comités. Examinons maintenant le problème au niveau de l'autorité locale, c'est-à-dire de la corporation scolaire. C'est beaucoup plus facile, car, ici, il n'y aurait rien de changé. En effet, toutes les commissions scolaires catholiques demeureraient ce qu'elles sont, avec les mêmes attributions que sous le régime actuel. La présence de quelques corporations scolaires non confessionnelles n'affecterait pas leur juridiction propre.

Elles auraient notamment le pouvoir qui est le plus important de tous, celui d'engager les instituteurs. Et ici apparaît encore plus manifestement que la réforme proposée ne déconfessionnalise aucunement l'école catholique. En effet, des commissaires catholiques seraient seuls responsables de l'engagement d'instituteurs catholiques, lesquels auraient été formés dans des écoles normales confessionnelles.

Or, nous le savons, le caractère confessionnel ou non confessionnel de l'enseignement est déterminé par l'instituteur beaucoup plus que par n'importe quel autre facteur. C'est l'instituteur qui donne à la classe une ambiance religieuse ou non religieuse. C'est lui, infiniment plus que le programme, et encore plus que le manuel, qui peut se référer à des valeurs religieuses, à une conception chrétienne de l'homme et de la société. Et cela, non seulement l'instituteur pourrait le faire, mais il serait normalement invité à le faire, puisqu'il relèverait, comme maintenant, d'une commission scolaire catholique.

Je soulignais tout à l'heure que nous ne faisons pas suffisamment confiance à l'opinion publique. J'ajouterai ici que nous ne faisons pas confiance non plus à nos éducateurs : les convictions de ceux-ci, bien plus que n'importe quelle réglementation, marqueront la conscience de nos enfants. Et dans la réforme proposée, aucun élément antireligieux ne pourrait agir sur les maîtres de l'école catholique. Car personne n'en aurait le moindre moyen.

La direction générale de l'enseignement

Et pour nous en assurer, examinons le dernier élément du système, celui que ferait le lien entre les commissions scolaires et les Conseil de l'Instruction publique. Il s'agit de la partie administrative du Département de l'Instruction publique.

Certains se demandent, en effet, comment l'on pourrait efficacement relier des commissions scolaires divisées selon la confessionnalité à un Conseil qui serait, lui, divisé selon la langue. Le problème ne présente pourtant aucune difficulté insurmontable.

Les écoles publiques de la province seraient divisées en catégories : par exemple, catholiques françaises, non confessionnelles françaises, catholiques anglaises et protestantes anglaises. Supposons que ces catégories suffisent, sans exclure, bien entendu, le maintien d'une école protestante française, si tel est le désir des protestants français;[1] et en supposant, d'autre part, que l'élément non chrétien de langue anglaise soit satisfait du système protestant actuel, ce qui est du reste à voir. Nous aurions donc vraisemblablement quatre catégories d'écoles, peut-être cinq.

Le Département de l'Instruction publique comporterait alors un plan administratif, probablement quatre sections distinctes, ayant chacune à sa tête un directeur. Il va de soi que chaque directeur devrait être de l'allégeance religieuse et de la langue des écoles qui relèveraient de lui. Cette garantie pourrait même être incorporée à un texte de loi. C'est dire que toutes les écoles catholiques relèveraient de deux directeurs catholiques, l'un français, l'autre anglais. Et bien entendu les inspecteurs qui feraient la liaison entre

(1) Mais il ne peut guère s'agir ici d'une catégorie d'écoles.

le directeur et les écoles devraient répondre aux mêmes exigences. C'est dire qu'au plan administratif, il n'y aurait strictement rien de changé au système actuel, et que la confessionnalité recevrait toutes les garanties possibles.

Il n'est pas inutile de préciser ici le rôle de ces directeurs. Administrativement, ils relèveraient du ministère. Au point de vue académique, ils verraient à faire appliquer, dans leurs écoles, les décisions du Conseil. Plus précisément, ils devraient faire la synthèse des directives du comité linguistique et du sous-comité confessionnel dont relèveraient leurs écoles. Mais comme chaque école ne relèverait que d'un seul comité et d'un seul sous-comité, la coordination des directeurs serait relativement simple.

Le respect de la confessionnalité

Voilà donc l'ensemble du projet, considéré au point de vue particulier de la garantie du caractère confessionnel de la grande majorité de nos écoles. On y trouve, à tous les paliers, toute la protection souhaitable : la très forte prédominance des catholiques au comité français, la présence des catholiques et des garanties spéciales au comité anglais ; une large autorité conférée aux sous-comités catholiques ; une direction générale, des inspecteurs, des écoles normales, des commissions scolaires et des instituteurs exclusivement catholiques pour desservir toutes les écoles catholiques.

A vrai dire les garanties de la confessionnalité sont si grandes que je m'étonne très sincèrement d'entendre parler de déconfessionnalisation. Certains font même le reproche inverse : ils disent que ce n'est vraiment pas la peine de changer les choses pour maintenir précisément un si haut degré de confessionnalité dans notre enseignement public ! A ceux-là, je ne puis que répondre ce qui a été dit au début de cet article : le but n'est pas de déconfessionnaliser l'enseignement, c'est de maintenir l'uniformité des programmes d'études et des exigences académiques malgré la diversité des écoles. C'est le rôle des comités français et anglais. C'est là un rôle restreint, mais indispensable. Qu'on essaie d'obtenir le résultat autrement, et l'on rencontrera des difficultés encore plus grandes que celles que peut-être nous avons tenté de résoudre.

Par ailleurs se trouve réfutée, il me semble, l'objection rencontrée plus haut, à savoir : un enseignement confessionnel doit l'être intégralement, et la formule proposée ne répond pas à cette exigence. A cela, il faut répondre qu'en effet, l'école confessionnelle doit l'être intégralement, et que cette exigence est ici parfaitement respectée. Mais définissons nos termes. Qu'est-ce qui doit être confessionnel, et comment ? Cela ne signifie strictement rien d'affirmer qu'un programme d'études, un niveau d'examen, un régime de diplômes ou des normes de compétence doivent être intégralement confessionnels. Nous avons vu plus haut les distinctions qui s'imposent, entre les matières d'abord, puis entre les différents éléments de l'organisation scolaire : soit le programme, le manuel et l'instituteur. En nous appuyant sur ces distinctions, qu'un éducateur contestera difficilement, nous avons démontré que l'enfant recevrait dans l'école catholique un enseignement intégralement confessionnel.

Un témoignage officiel

A l'appui de ma thèse, on me permettra d'invoquer, en terminant, une autorité dont personne, je pense, ne contestera la compétence : il s'agit de la section législative de la *National Catholic Welfare Conference*. C'est l'organisme, comme on le sait, auquel l'épiscopat américain a confié officiellement les plus hautes responsabilités en matière d'enseignement. La position prise par la N.C.W.C. dépasse de beaucoup, en autorité, celle de n'importe quel critique, même très compétent et parfaitement intentionné.

Or, que dit la N.C.W.C. ? Elle répond à l'objection qui est faite aux Etats-Unis, sur le plan constitutionnel, à tout projet d'aide fédérale aux écoles confessionnelles. Elle distingue, dans l'enseignement de l'école catholique, les aspects proprement confessionnels et les aspects neutres et séculiers. Et la N.C.W.C. conclut logiquement qu'il serait parfaitement constitutionnel pour le gouvernement fédéral américain de subventionner les aspects non confessionnels de l'enseignement donné dans les écoles catholiques.

La distinction faite par cette haute autorité catholique va plus loin, me semble-t-il, que celle proposée au niveau du Conseil de l'Instruction publique, car elle se situe au niveau même de l'école. Et la N.C.W.C. n'estime pas que cette distinction enlève quoi que ce soit au caractère confessionnel des écoles catholiques américaines. La même conclusion vaut à plus forte raison pour la réforme proposée ici : le fait de distinguer différents aspects dans l'établissement des programmes n'équivaut, en aucune façon, à restreindre le caractère confessionnel de nos écoles catholiques.

En somme, analysons le projet de réforme au lieu de le juger globalement; acceptons le fait que certaines choses ont changé chez nous; et surtout soyons moins méfiants : au lieu de nous barricader derrière des institutions juridiques désuètes et bientôt inefficaces, acceptons des adaptations qui sont à la fois conformes à la nature des institutions scolaires, qui tiennent compte des réalités sociales et qui font démocratiquement une place à toutes les catégories de citoyens. Et, surtout, faisons davantage confiance aux convictions de notre population et de nos éducateurs pour orienter l'esprit de nos écoles.

★

CE QUE L'ÉGLISE ATTEND
DE L'UNIVERSITAIRE CHRÉTIEN

P.-A. LIÉGÉ, O.P.

IL s'agira de la responsabilité propre à l'universitaire dans l'Eglise, compte tenu de la profession qu'il exerce dans la société et de la fonction qu'il assume dans le monde de la culture.

Une vision quelque peu simpliste de cette responsabilité consisterait à transformer l'universitaire chrétien en professeur de religion ou en apologiste. Professeur de religion, si l'on souhaitait le voir utiliser sa chaire pour multiplier les occasions de se prononcer explicitement sur les réalités de la foi. Apologiste, si l'on attendait de lui qu'il ait comme souci immédiat d'apporter des preuves en faveur de l'Evangile et de l'Eglise.

Dans la société d'aujourd'hui, plus que jamais dans le passé, une telle conception apparaît artificielle : sur elle plane d'ailleurs la menace d'un cléricalisme intellectuel.

C'est pour s'y être arrêtés que des universitaires ont pu laisser faussement penser, parfois, que l'université catholique équivalait à un bastion d'intellectualité dirigée . . .

La responsabilité véritable de l'universitaire catholique, solidaire de la mission de l'Eglise, est à découvrir dans d'autres voies.

On pourrait la chercher dans trois directions :

1) Témoigner de l'accord dynamique entre la foi et la recherche rationnelle : sans annexion, sans disjonction.

Les religions ont souvent, au cours des siècles, bloqué la recherche rationnelle en abusant du totalitarisme intellectuel de l'explication religieuse. Jusqu'à encourager la paresse.

Le christianisme ne donne point son accord à ce blocage, pas plus qu'aux blocages politico-religieux. Il n'inspire pas davantage le monolithisme théologique de la vérité que les systèmes opposés de la double vérité.

La foi fait consentir le chercheur à l'investigation du réel en tous domaines, comme elle fait consentir l'homme d'action à la vie créatrice et à l'effort historique. Elle n'est ni captatrice ni maternaliste. Le : "Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu", se transpose en : "Rendez à l'humanisme culturel ce qui est secondaire". A cause de Dieu et en vue de Dieu, ajoutera-t-on aussitôt après.

On a mis souvent en valeur les limites qu'imposeraient les affirmations de la foi à la recherche humaine. Sans doute ces limites existent-elles; mais elles ne prévalent pas contre le consentement positif dont le croyant universitaire trouve dans sa foi les motifs. Car la foi est davantage pour lui un phare qu'une borne. Les limites ne sont autres que celles de l'erreur déclarée par la contradiction avec ce qui est véritablement la foi.

C'est un grand témoignage que doit donner en ce sens l'universitaire chrétien au milieu d'intellectuels non-chrétiens qui sont tentés de confondre les exigences "totalisantes" de la foi avec des exigences "totalitaires" : et il y a ici plus qu'un jeu d'épithète.

Il revient donc à l'universitaire chrétien de consentir plus que quiconque à l'investigation rationnelle et de ne jamais sacrifier la liberté de la recherche. Qu'il s'inspire plutôt de cette magnanimité intellectuelle de Léon XIII écrivant en 1892 à Mgr d'Hulst, recteur de l'Université catholique de Paris où j'enseigne moi-même : "Il y a des esprits inquiets et chagrins qui pressent les congrégations romaines de se prononcer sur des questions encore douteuses. Je m'y oppose, je les arrête, car il ne faut pas empêcher les savants de travailler. Il faut leur laisser le loisir d'hésiter et même d'errer. La vérité religieuse ne peut qu'y gagner. L'Eglise arrive toujours à temps pour les remettre dans le droit chemin".[1]

On se souvient aussi des profondes réflexions de Newman dans *The Idea of a University :* "Celui qui croit en la Révélation avec cette foi totale qui est le privilège d'un catholique n'est pas cet individu nerveux qui frémit à chaque bruit soudain et qui est troublé par chaque image étrange ou nouvelle qui se présente à ses yeux. Il n'a aucune espèce d'appréhension. Il rit à l'idée que quelque chose pourrait être découverte par une autre méthode scientifique et venir contredire l'un des dogmes de sa religion . . . Il est d'une importance primordiale pour le développement de toute science, dans laquelle la vérité

(1) Cité par le Card. Baudrillart dans *Le Renouvellement intellectuel du Clergé de France du 19e siècle*, Bloud 1906, p. 48.

peut être découverte par l'intelligence humaine, que le chercheur soit libre, indépendant, sans entraves dans ses mouvements, qu'on lui donne la permission et la possibilité de fixer intensément — que dis-je : exclusivement — son esprit sur les objets qui lui sont propres, sans risquer d'être troublé à chaque instant au cours de ses recherches, par les accusations de témérité ou des avertissements contre l'extravagance ou le scandale . . ."

2) **Poser des questions aux théologiens et provoquer leurs propres recherches :**

La tendance des dépositaires de la vérité religieuse est souvent de s'enfermer dans des habitudes de pensée et de langage qui laisseraient croire que la foi est hostile à toute critique. Jusqu'au risque de s'en tenir à une présentation naïve de la foi, incapable de satisfaire les esprits cultivés et des hommes devenus plus adultes.

L'universitaire chrétien doit savoir que si les religions craignent par dessus tout l'esprit critique et le rationalisme, y voyant tout de suite le spectre de l'orgueil, il n'en va pas de même de la foi chrétienne. Elle n'a point peur d'un rationalisme modéré qui critique la religiosité mythique, le pseudo surnaturel, l'irrationalisme et les représentations puériles de l'univers religieux.

Saint Thomas d'Aquin ne fut-il pas considéré comme un rationaliste par certains de ses contemporains ?

La foi chrétienne a besoin, pour rejoindre les esprits d'aujourd'hui, de se formuler et de se présenter de façon critique; et pour cela, d'accepter les questions et les contestations issues d'un savoir extraordinairement développé. Elle doit se justifier de n'être pas mythique et, pour cela, surmonter les tentatives de "réduction" qui viennent des sciences humaines.

On n'attend pas de l'universitaire chrétien qu'il puisse réaliser lui-même — sauf exception — la synthèse théologique et catéchétique qu'appelle la mentalité moderne. Car Oppenheimer avait, en partie, raison lorsqu'il affirmait : "La connaissance n'aura plus jamais, je crois, un caractère global . . . La connaissance ne peut plus constituer, aujourd'hui, comme elle le fut à Athènes ou dans l'Europe du XVe siècle un enrichissement de la culture générale . . . Je crains que nous ne connaissions plus d'époques comparables à ce merveilleux treizième siècle français. Nous sommes condamnés à vivre dans un monde où chaque question posée en ouvrira une autre et cela à l'infini . . ." (Conférence à la Sorbonne, le 28 avril 1958).

Mais ce caractère parcellaire et indéfini de l'investigation du réel n'empêche pas l'universitaire chrétien de poser les questions qui se présentent dans le domaine de sa spécialité au spécialiste de la réflexion chrétienne qui est le théologien. C'est dans ce dialogue que la pensée théologique se trouvera provoquée à un renouvellement de son langage et de sa problématique. C'est de ce dialogue que naît depuis toujours la pensée chrétienne, humanisme de la foi. La foi ne peut qu'y gagner en pureté et en actualité, au bénéfice de la communauté chrétienne toute entière et de son rayonnement missionnaire.

3) **Travailler à la liberté véritable de l'homme.**

L'universitaire chrétien qui sait lire, dans les signes du temps, ce qui travaille à l'accomplissement véritable de l'homme et ce qui le menace, ne peut être étranger aux risques que comporte, à cet égard, l'univers humain des temps modernes au visage si ambigu. La menace est grande, du côté des idéologies comme du côté de la technocratie : des chances d'esclavage et des chances de liberté, lesquelles gagneront? Nul ne peut le dire a priori !

Sans doute l'universitaire chrétien n'a-t-il pas le monopole de ce combat prophylactique contre les risques de l'impérialisme idéologique ou technocratique. Mais qui niera que la foi lui donne de ressentir plus vivement la profondeur du danger et fasse habiter en lui une passion évangélique pour l'avènement d'un homme vraiment libre? Libre par rapport à toutes les idoles, et, parmi elles, tout particulièrement les idoles qui aliènent la conscience et l'esprit des masses morphinées. L'universitaire qui travaille dans le domaine des sciences humaines se sentira davantage concerné par cet appel à l'engagement, mais que les autres ne se réfugient pas hors du monde; surtout lorsque la face de ce monde est ensanglantée.

La vérité, à tous les niveaux epistémologiques et dans tous les domaines de l'investigation doit conduire à la liberté. C'est pourquoi l'universitaire chrétien comprendra qu'il lui revient, en vocation propre, de promouvoir le culte de la liberté de l'esprit et de la pensée. Cela n'ira pas sans risque devant les puissances déchaînées qui ne craignent rien tant que cette liberté : les pouvoirs établis ont rarement de la faveur pour les intellectuels et les chercheurs libres ! Socrate déjà le savait. Plus encore, Jésus-Christ qui mena ce combat jusqu'à la mort, devant Dieu et devant les hommes. Le péché propre de l'universitaire chrétien s'appelle lâcheté de pensée, conformisme idéologique. L'univers communiste n'est pas le seul, nous le savons bien, qui l'induise en tentation de pécher contre la liberté de la vérité. Quelle n'est pas la responsabilité des intellectuels chrétiens lorsque dans un pays (comme le mien dans les dépravations de la guerre d'Algérie) la menace du fascisme étend son ombre sur toute une partie de la nation ! On se demande si les universitaires allemands ont suffisamment évalué leur responsabilité lorsque commença à monter l'idéologie nazie.

* * *

Si telles apparaissent les responsabilités propres de l'universitaire chrétien, on conviendra qu'il ne lui suffit pas d'être honnête chercheur ou bon pédagogue (ce qui est toujours indis-

pensable). Il lui faudra pratiquer un double loyalisme : par rapport à l'Evangile et par rapport à l'humanisme de l'esprit; le second étant pour lui comme une médiation du premier. Il lui faudra aussi — n'est-ce point évident? — être habité par une vive conscience de sa mission éducative dans la communauté humaine que doit travailler le ferment évangélique.

Est-ce dire autre chose que l'appeler à être un véritable **laïc chrétien** dans l'Université ? Le laïc est, en effet, celui qui voit dans les réalités humaines de sa compétence et dans les événements de l'histoire de son temps des médiations du Royaume de Dieu. Et cette conviction l'amène à s'y engager avec sérieux et vérité, sans tricher avec ce qui est humainement en cause : car il y va de plus que de l'accomplissement véritable du projet humain. Il ne faut point frustrer l'Eglise d'une part de l'humain où elle a mission de faire advenir le salut chrétien : ce qui va à l'encontre et du cléricalisme et du laïcisme. ★

LA PART DES CHOSES

Pierre Vadeboncoeur

AINSI donc, monsieur John F. Kennedy reprendra les essais atomiques dans l'atmosphère. Quatre cent cinquante psychologues se sont intéressés à lui, mais apparemment cela n'a pas suffi... Ce monsieur sait-il qu'il ne peut agir ainsi que parce que nous le voulons bien ? L'autre sorcier, celui du Kremlin, a décidé, sitôt après, de répliquer de la même façon, après avoir lui-même, si l'on peut dire, rompu le silence. Les ignorants que nous sommes n'ont sans doute qu'à se taire et à trouver sérieux le bruit que ces deux potentats feront.

Mais les ignorants peuvent faire autre chose que ce que font d'ordinaire les journalistes. Ceux-ci sont ineffables. L'humanité est menacée, mais, à l'instar de la bombe, ils font la part des choses... Lequel a jamais entrepris une vraie campagne pour la paix ? Cent mille signatures ont un jour été recueillies avec leur aide pour changer le nom d'un hôtel...

Quant aux syndicats de toute appartenance, ils sont muets, ou bien leur action, d'ailleurs minime, est purement symbolique. Leur mutisme est à la mesure de l'immensité de leurs moyens. Ils besognent et ils triment : c'est une excellente manière de se cacher. Ils se tiennent d'autant plus cois qu'ils détiennent un certain pouvoir, je pense, sur quelques fabrications essentielles...

Contre la guerre, il y a lieu d'être extrême, il me semble. Vous palabrez toujours, et singulièrement à côté du sujet, puisqu'il s'agit de la guerre, dont vous parlez à peine. Il y a beaucoup de causes à défendre, il y en a trop. Vous avez pris l'habitude heureuse de nuancer. Je suis curieux de le savoir : comment nuancerez-vous votre option contre la guerre ? ★

Un certain silence rompu

MA GÉNÉRATION...

Roger NANTEL

MA génération est une génération de vendeurs de polices d'assurance. Elle ne compte guère, sauf pour les officiers du Revenu national. Elle a les poches pleines et la tête vide. Par sa faute et par la faute des autres, elle est déjà foutue.

Donc, ce qu'on attend d'elle devra attendre que celle qui la suit ait embrayé, que *les moins de vingt ans* soient en selle. Car elle est bonne, tout au plus, à préparer un peu le chemin.

Et voilà, le plongeon est fait. Puissent les cailloux du fond ne pas être trop durs...

Le mot plongeon est employé sciemment, avec toute l'idée de risque qu'il comporte. En effet, les définitions à l'emporte-pièce qui se veulent valables et catégoriques le sont rarement. Qu'est-ce au juste, une génération ? Ça commence où et ça finit où ? La “génération perdue” des années vingt, c'était un mot sorti de la cervelle de Gertrude Stein, devenu truc publicitaire pour faire vendre des Hemingway. Quant à la nouvelle vague, elle semble beaucoup plus à l'aise dans les pages de *Paris-Match* que sur la place publique.

N'empêche qu'il existe aujourd'hui au Québec un groupe aux parois floues qu'on dit être celui des jeunes.

Qui sont-ils, ces jeunes ? Ceux qui, la nuit, sortent de l'université pour peinturlurer les monuments ? Ceux qui, le jour, émergent des couloirs de l'O.N.F., de Radio-Canada et des grands journaux pour assister aux réunions du Mouvement laïque ? Ça représente combien, ça, au total... ?

Lorsque l'on demande à quelques initiés de se définir pour savoir ce qu'est ma génération, je réponds que l'on fait fausse route. La déconstipation du Québec ne fait que commencer et elle ne passionne que ceux qui sont mêlés de près au phénomène, à cause de leur travail ou à cause d'une curiosité intellectuelle peu commune. Les autres en seront conscients le jour où ils pourront voir les seins de B.B. au cinéma du coin.

En fait, je pourrais m'époumoner à me définir toute la journée et mon voisin, le sous-gérant de banque, trouverait ça drôle à se taper le derrière par terre. Mais son frère, celui qui fréquente encore le collège, ne trouve pas ça drôle, lui. Il est trop occupé à se poser des questions. (Je suis parfaitement conscient du fait que ces affirmations frisent une certaine forme de snobisme, qu'elles ont un fort relent de discrimination intellectuelle, mais leur ton péremptoire fera peut-être passer l'absence de modestie).

L'entre-deux

Pourtant, mon voisin et moi sommes de la même génération (admettons qu'elle existe, cette génération, pour qu'il y ait argumentation). Nous sommes de ceux qui étaient trop jeunes pour faire la dernière grande guerre, mais qui sommes venus près d'en faire une autre, dix ans plus tard. Nous sommes de ceux qui, demain, remplaceront les déjà-en-place.

Ces derniers qui l'ont faite, cette fameuse guerre (ou qui auraient dû la faire) en sont revenus après s'être fait taper sur la tête à coups de badine par des *minus habens*. La plupart se sont alors trouvé un bon job, ont fait des enfants et ont réélu Duplessis. Une poignée, par contre, s'est donné rendez-vous à Asbestos et gueule depuis ce temps-là.

C'est elle qui, aujourd'hui, demande à la jeunesse de prendre la relève. Mais cette fameuse jeunesse, n'a-t-elle pas fait l'école et le collège durant les années quarante et cinquante ? N'a-t-elle pas poussé dans le ghetto ? Pour elle, le summum de l'émancipation morale n'a-t-il pas été de voir *Les enfants du paradis* grâce à la complicité d'un professeur vicieux qui avait des relations (avec ou sans R majuscule) ?

Elle n'a pas été assommée à coups de badine, cette jeunesse, mais à coups de goupillon et de dollars, elle aussi. Et elle est demeurée assommée, exception faite pour une mince couche de rebelles au crâne plus dûr.

Les caméléons

Evidemment, le climat a quelque peu changé (*the understatement of the year,* comme diraient nos copains les anti-Cuba) et les effets commencent à se faire sentir un peu partout dans la province. Surtout sur les listes de membres des mouvements réactionnaires, les plus à droite étant les plus favorisés apparemment. La liberté devient chose commune chez les jeunes adultes : ils manquent la messe deux fois sur quatre sans être rongés par le remords, ils fustigent ouvertement les politiciens véreux tout en soudoyant leur député dès qu'il y a une piastre à faire, ils exigent des réformes au sein des mouvements politiques de jeunes, ils vont au théâtre à condition que ce soit de la comédie, ils trompent leur femme sans la prévenir, ils sont Chevaliers de Colomb, ils sont modernes et boivent du Pepsi.

Ils s'engagent sûrement . . . à tant la semaine.

Parce qu'il faut faire face aux versements sur la maison en banlieue, sur l'auto, sur le frigo et la cuisinière, sur l'appareil haute-fidélité (*Aimes-vous Brahms ?* Connais pas.) et sur le dernier accouchement. Donc, faut pas faire des folies et laisser s'écrouler la pyramide savamment échafaudée. C'est pas aujourd'hui qu'on descendra dans la rue.

Pas d'éventail

D'ailleurs, ça ne peut être autrement. Les vieux-jeunes, ou jeunes-vieux, savaient contre qui et quoi ils se battaient. Le mal était incarné par un pharaon, aujourd'hui embaumé. Il y avait un mur qu'il fallait défoncer.

Maintenant, ça y est. Toutes les portes sont ouvertes. Mais comme des enfants debout devant une table chargée, on a faim de tout et de rien parce qu'on ne connaît rien. Gauche, droite, gauche, droite, finaud celui qui fait la différence. Chez nous, en Laurenscie, on est socialiste fascisant, on est businessman de gauche, on est cléricaliste éclairé, les Jésuites emBrouillés sont à la fine pointe du progrès social et culturel. L'arène politique est une vaste scène où se déroule le plus grand des bals masqués.

Et va, mon bonhomme, tu peux toujours chercher le parti qui t'ira . . .

Et lorsque l'on condamne la grisaille qui nous étouffe, on nous fout sous le nez le byzantinisme politique qui a étouffé la IIIe, la IVe et maintenant la Ve république. "Faut pas s'éparpiller comme ces maudits Français. Seuls les grands partis ont des assises solides."

Or, un fait nouveau modifie la situation : notre jeunesse se trouvera, aujourd'hui ou demain, devant le même problème que la jeunesse française a dû affronter durant les années d'après-guerre. La recherche de l'engagement. Pour que même cette recherche soit possible, il faudra des options claires, précises.

Comment est-ce possible alors que deux grands partis, presque frères jumeaux, se partagent à eux seuls la quasi-totalité du champs politiques québécois. (Personne ne sait encore, pas même ses dirigeants, quelle sera précisément la doctrine de l'aile provinciale du NPD.)

Une seule solution s'impose : les chefs de file de toutes les tendances devront, au cours des prochaines années, se planter les pieds quelque part et se définir sans équivoque. De plus, les extrémistes de tout acabit, les partisans du totalitarisme, les convaincus aussi bien que les malades devront être tirés de leurs souterrains de façon qu'on voit leur sale gueule.

Là, et là seulement, sera ouvert l'éventail du possible. Là, et là seulement, les jeunes pourront faire un choix logique. Le reste suivra naturellement.

Et ça presse. La tendance, dans les pays qui ont déjà connu leur évolution et leur révolution, semble présentement être à la désagrégation de la collectivité, à un isolationnisme de plus en plus marqué des individus, des cellules familiales. Par contre, dans les "pays neufs", là où une conscience nationale se fait place, la collectivité prend une importance énorme. Le Québec en est là. Et sa jeunesse, surtout celle qui pousse, se pose des questions.

Bas les masques, qu'elle trouve les réponses.

★

BRÈVE ANALYSE D'UNE MORALE APOLITIQUE EN RELISANT CHAPUT[1]

Gilles DEROME

CONSTATER au départ que le livre est bien écrit par un gars chez nous. Il prend la peine de nous dire que les 21 cahiers qui le composent ne sont que le germe des 21 livres qu'il faudra écrire sur le sujet.

"Le monde est fait de séparatistes" disent les séparatistes. On ne se contente pas d'idées seulement. On pousse jusqu'aux axiomes. On fait de la philosophie. L'homme est un animal séparé: donc, nous serons séparatistes. C'est ce que je pensais sans oser le dire: une vraie morale de célibataire. Duplessis a été notre premier grand séparateur. Il a presque réussi à nous isoler du monde.

Écoutez bien celle-là: "Le Québec est distinct par la culture alors que le Canada anglais, les États-Unis et l'Angleterre sont identiques par la langue."

C'est fort. Mais simpliste. Avec un peu de bonne volonté, il doit être possible de démontrer qu'une différence existe entre ces trois cultures. Si c'est trop demander, il sera plus simple de marquer la différence qui existe entre notre culture et celle des Français. Et cela, même si nous parlons la même langue. Où à peu près.

"Le séparatisme mène à de grandes tâches." Il est un peu tard pour y penser. Les bons citoyens ont toujours été placés eux aussi devant "l'Indépendance, la Liberté, l'Épanouissement et la Grandeur." Le séparatisme n'a pas inventé la majuscule. Qu'avons-nous fait de notre liberté sous Taschereau et de notre épanouissement sous Duplessis? On les a troqués pour une trayeuse dans le temps ou pour un frigidaire. Alors, je me dis. C'est pour quand le miracle? La tâche la plus grande c'est encore celle du réalisme. Ce qui ne s'est pas fait "avant" ne se fera pas "après". C'est plus difficile.

x x x

"Le temps est venu pour le Canada français de couper le cordon". Curieuse proposition. Avouer qu'il y a un cordon, c'est avouer qu'il y a une mère quelque part. Faudrait cesser de voir des mères partout. Si enfin, les Anglais n'étaient que des frères, on pourrait leur taper la gueule ou boire du thé avec. Et pas des frères enseignants. Mais dans la morale séparatiste ce n'est jamais aussi simple. On a plusieurs principes. Y faut couper sans couper. Parce que "rien au monde, pas même les plus abominables fautes de la mère ne peuvent relever un fils de cette loyauté". C'est dire qu'on a l'habitude des jupes. Il n'y a plus que deux choses à faire: se dire, que chez les Anglais il n'y a que les Ecossais qui portent la jupe, et se rappeler le mot de Bernanos au sujet des dictateurs et se l'incorporer: "Ce sont les infantiles qui créent les mères et non les mères qui créent les infantiles".

x x x

"Sauf quelques rares politiciens, les Canadiens-Français n'ont jamais accepté la sujétion". Tiens, tiens, c'est maintenant la faute aux politiciens. Et par qui ont-ils été élus et réélus et maintenus au pouvoir ces politiciens? Par les Anglais? Ce qui laisse supposer qu'une fois séparés nous saurons comme par hasard voter pour des politiciens plus éclairés. Où les prendrons-nous? Nous avons maintenu au pouvoir des nouilles qui ne savaient que faire de la liberté et de notre grandeur. Est-ce que des frontières nouvelles nous donneront les lumières et le courage qui nous ont toujours manqué? Qui a encouragé Arcand? Qui a élu Fournier? Qui courbe l'échine devant nos bénisseurs de ponts?

x x x

"Nous sommes une nation parce que nos liens sont ceux du sang, ceux de la chair, ceux de l'esprit . . . alors que notre appartenance à la nation canadienne n'est que politique . . ." Voilà maintenant que pour être séparatiste, il faut établir une différence entre les liens de

1 Marcel Chaput, *Pourquoi je suis séparatiste*, Les Editions du Jour, Montréal 1961. Tous les textes cités entre guillemets sont tirés de ce livre.

l'esprit et ceux de la politique. Jeux de mots! Ces liens de la politique sont les liens de l'esprit ou rien. Que peuvent-ils être d'autre? Au Québec, ils ont toujours été les liens du patronage. Les injustices commises à notre égard viennent toutes de cette séparation que nous avons nous-mêmes établie entre l'esprit et la politique. Ce n'est pas la politique qui est artificielle, mais la distinction "esprit" et "politique". Elle est non seulement artificielle, mais fausse. Nous n'avons jamais eu conscience de la politique.

x x x

"Amener notre peuple à son destin historique". Que de mots! Et qu'est-ce qu'ils veulent dire? Et qu'est-ce que ça veut dire: notre destin historique? Si je comprends bien il se situe au tout début. Avant le commencement. Nous avons été pour un temps une colonie française. Si nous sommes devenus par après une colonie anglaise, et par notre faute une colonie des États-Unis, nous n'avons pas à nous en faire. Cela ne fait pas partie de notre histoire. À la rigueur, cela n'est pas de l'histoire. Ce n'est que de la politique. À quelle date exactement s'est-il fixé ce destin historique? Mystère. Un peu avant, un peu après. Si je comprends bien entre le moment précis où les français nous ont oubliés et juste un peu avant la conquête anglaise. Pas trop longtemps. Ce n'est même pas une habitude.

x x x

"Lorsque (à la manière de Chaput) le séparatisme nous tirera de notre position d'impuissance numérique, nous entrerons aux Nations-Unies, et le Québec souverain pourra alors, nombreux, consentir tous les accords que lui dicteront ses devoirs et ses intérêts."

x x x

"Il serait tellement plus simple de se laisser végéter." Remarquez que "se laisser végéter" est plus passif encore que végéter tout court. Les séparatistes envisagent une *solution globale* et "souhaitable d'ailleurs parce que globale" . . . ou rien. Mais qui demande aux Québécois de se laisser végéter. Les Anglais? Les anti-séparatistes? Les Canadians? Étrange. C'est ce que les Québécois font depuis longtemps. C'est ce qu'ils ont fait tout le long du règne de Duplessis. Faudrait cesser d'abord de végéter au provincial. Au municipal. Au paroissial. Au familial. Ce ne sont pas les patronneux qui sont responsables du patronage, ce sont les patronnés.

x x x

"L'expérience de 94 années de Confédération . . . ne mène qu'à la médiocrité." C'est plus que simpliste. Les frontières ne créent pas la liberté. Déplacer les frontières ce n'est pas déplacer le mal, c'est le cerner autrement. Ne pas oublier que le courage vient avant la liberté. C'est même lui qui la crée. Ne pas oublier non plus que la liberté ne fait pas seulement "influer sur le comportement humain" . . . elle lui est nécessaire. C'est par elle précisément qu'un comportement devient humain.Dinstinguer Confédération et usage fait de la Confédération.

x x x

"Le Canada français est arrivé à l'heure de la décision". On parle ici comme un général célèbre. L'heure sonne quand cela fait l'affaire. Chacun décide de l'heure qu'il veut. Et pourtant . . . l'heure de la décision est intemporelle: c'est l'heure de la liberté. C'est l'heure de chaque minute et de toujours. C'est l'heure de la politique. Et il faudra consentir à la politique même si nous devons boire du thé. Ce n'est pas plus mauvais que la bière.

x x x

On se garde bien de parler religion chez les séparatistes. C'est plus simple. C'est une façon de ne pas poser le problème. Et pourtant. Je me demande si les impératifs religieux qui nous rongent de l'intérieur ne sont pas plus forts que les impérialistes qui nous cernent de toutes parts. Nous nous défendons contre une dictature que nous payons généreusement de notre personne. Nous ne sommes pas maîtres dans notre maison intérieure. Notre âme est du côté d'Alexis contre Séraphin qui gagne "depuis deux cents ans". Nous avons séparé la vie de l'argent. Les femmes du bonheur. Nous sommes pour la croix contre le monde. St-Jean-Baptiste gênait notre vie religieuse. Nous en avons fait un mignon petit objet décoratif à notre image. Nous sommes pour l'esprit contre la politique. Notre grand patron, celui à qui va tout notre culte et nos deniers, est un portier de collège. Ne jamais l'oublier.

x x x

Une véritable révolution doit être politique ou religieuse. Ce séparatisme qui ne s'engage ni dans un sens, ni dans l'autre, ne sera jamais qu'un système.

x x x

"Jamais, dans l'histoire du monde, il ne fut plus facile . . . d'accéder à l'indépendance."

★

UNE ERREUR MONUMENTALE

Jean CIMON

De quoi s'agit-il? De la construction imminente d'une "Cité Parlementaire" à Québec.

A — ÉLÉMENTS DU PROBLÈME

1 — Éparpillement et congestion

Les bureaux des fonctionnaires de la Province sont éparpillés un peu partout dans la ville de Québec, et il en résulte une perte de temps et un manque d'efficacité.

Bien plus, ces bureaux sont souvent inadéquats et les conditions de travail y sont mauvaises : rareté de la lumière naturelle, aération défectueuse, manque d'espace vital et absence quasiment complète de verdure.

Par contre, il existe une concentration de fonctionnaires entassés dans les grands édifices de la "colline parlementaire" et dans les maisons voisines qui ont été transformées en bureaux. Trop forte densité de fonctionnaires sur un espace restreint, mauvaise utilisation du sol, rares pelouses sacrifiées au stationnement des autos des hauts fonctionnaires — que les autres se débrouillent ! — embouteillages spectaculaires après une tempête de neige et inefficacité permanente de la circulation et du transport en commun.

2 — Le site de la "colline" ne répond plus aux besoins

Le site de la colline parlementaire est de plus en plus excentrique et difficile d'accès par rapport à l'expansion urbaine récente de Québec et par rapport au lieu de résidence de la majorité des fonctionnaires qui y travaillent. Nous sommes d'avis qu'une analyse du lieu de résidence des fonctionnaires confirmerait cette opinion.

Que l'on vienne du Sud, de l'Est ou du Nord, il faut emprunter des côtes étroites et escarpées afin d'atteindre la "colline parlementaire", qui est située à l'extrémité d'une presqu'île rocheuse — le Cap Diamant — alors que la plus grande partie de l'agglomération urbaine s'étend dans la vallée de la Saint-Charles et sur les premiers contreforts des Laurentides. Ajoutez à cela les conditions climatiques hostiles d'un quartier administratif accroché au versant Nord d'un coteau fouetté par les vents de pluie du *nordet* et vous aurez une idée de l'inefficacité d'un tel site, alors que la moindre couche de glace sur la chaussée glissante de ces rues en pente suffit à paralyser toute circulation aux abords de la "colline parlementaire".

3 — Augmenter la concentration nuirait à la conservation du Vieux Québec

Augmenter la concentration des bureaux de l'administration provinciale dans le voisinage encombré de la "colline parlementaire" ne ferait qu'aggraver la situation et rendrait plus difficile la tâche majeure de sauvegarder les valeurs urbaines — unique en Amérique du Nord — du Vieux Québec *intra-muros*. En effet, tout foyer générateur de circulation — et la "colline" est un tel *foyer* à la porte de la vieille ville — a une influence directe sur l'utilisation du sol environnant et les rues étroites du Vieux Québec sont déjà saturées, abasourdies et dépréciées par le volume excessif de cette circulation de transit qui l'envahit quotidiennement. Et une proportion importante de cette circulation intempestive est causée par le voisinage encombrant d'une cité gouvernementale en pleine expansion et qui étouffe dans un quartier étroit, congestionné et qui a surtout besoin de verdure.

De sorte qu'en été, il y a antagonisme néfaste entre deux foyers générateurs de circulation qui empiètent l'un sur l'autre : d'une part la circulation touristique — massive, lente et nonchalante — vers le Vieux Québec; d'autre part, la circulation des fonctionnaires — massive et saccadée, foulante et refoulante — aux abords de la "colline parlementaire".

On conçoit aisément que la décision de concentrer davantage les édifices gouvernementaux sur la "colline", ne ferait qu'accroître le volume du foyer générateur de circulation que nous venons de décrire très brièvement. Les rues et l'atmosphère du Vieux Québec en subiront le contrecoup néfaste.

4 — La concentration n'est pas nécessaire

Une question majeure vient à l'esprit : cette concentration de tous les services administratifs autour de l'édifice de l'Assemblée Législative —

c'est-à-dire la "colline parlementaire" — est-elle nécessaire ? Nous ne le croyons pas. Les deux Chambres délibérantes, la Bibliothèque de la Législature, les bureaux des députés, de certains hauts fonctionnaires et les services connexes forment un tout cohérent qui doit demeurer sur la "colline" mais qui peut fort bien être séparé physiquement des services administratifs avec lesquels on pourra d'ailleurs communiquer efficacement — et dans un avenir prochain — au moyen de la télévision en circuit privé. De sorte que les ministères pourront être distants de plusieurs milles de l'Assemblée Législative, sans que l'efficacité de l'administration provinciale en soit affectée le moins du monde !

Au contraire, cet éloignement dans l'espace sera propice à l'acquisition d'une certaine sérénité qui manque à beaucoup de fonctionnaires !

5 — La concentration serait coûteuse

La concentration, dans le voisinage de la "colline parlementaire" d'un plus grand nombre d'édifices de l'administration provinciale serait extrêmement coûteuse.

D'abord, parce que le terrain y est cher et déjà couvert d'édifices en bon état de conservation ou relativement récents. Le Rapport Martin vient confirmer cette opinion, car le quartier de la "colline" compris entre les rues Claire-Fontaine, Dufferin, Artillerie et Grande-Allée, ne fait pas partie des zones d'habitat inadéquat décrites dans le Rapport Martin.

Et quand le même Rapport Martin nous apprend que les zones d'habitat inadéquat représentent 41% de tout le territoire de Québec, n'est-il pas illogique de démolir à grands frais un quartier en bon état ? Car il ne faut pas oublier que les recommandations du Rapport Martin — à savoir la reconstruction complète d'environ le tiers du territoire de la ville de Québec — exigeant un programme de démolition coûteux que la Cité de Québec est financièrement incapable d'assumer seule. Et c'est à ce point de notre exposé que se découvre le lien étroit qui devrait exister entre la démolition nécessaire des taudis et la construction parallèle d'une cité de relogement et d'une cité administrative. Car si notre opinion est fondée — à savoir que le quartier de la "colline" parlementaire est mal situé, mal orienté, trop restreint et impropre à contenir une expansion nécessaire des services administratifs de la Province —, ne serait-il pas éminemment souhaitable de faire d'une pierre deux coups, c'est-à-dire de concevoir un programme conjoint de démolition des plus mauvaises zones d'habitat inadéquat, et de construction d'une cité de relogement et d'une cité administrative sur un site approprié ?

D'autre part, la concentration encore plus forte de services administratifs dans le quartier de la "colline parlementaire" ne peut se concevoir sans le percement d'une large artère de circulation parallèle à la Grande-Allée et possiblement dans l'axe du boulevard Saint-Cyrille. Mais il serait trop long de commenter ici ce projet fort discutable du "prolongement du boulevard Saint-Cyrille", dont la réalisation éventuelle — aux frais des contribuables — intéresse fort les spéculateurs fonciers qui empocheraient alors une fort jolie somme grâce à la plus-value considérable qui résulterait de cette opération de voirie.

Mais a-t-on songé que les sommes énormes d'argent nécessaires au percement de ce boulevard devraient plutôt être employées à la démolition des taudis et à la reconstruction de logements sains pour les familles nombreuses et économiquement faibles ?

Faut-il rappeler encore une fois que le besoin primordial de la capitale provinciale c'est d'améliorer au plus vite les conditions déplorables de l'habitation ? La santé de l'être humain n'a-t-elle pas priorité sur les besoins de la circulation automobile ? Faut-il répéter cette révélation brutale du Rapport Martin, à savoir que (. . .) "Québec constitue une ville où, dans une grande partie de son territoire, la population ne peut présentement se loger décemment" ?[1]

Comment un gouvernement — qui a organisé un "Ministère de Famille" — réagira-t-il devant les recommandations draconiennes du Rapport Martin ? Comment un gouvernement progressif pourrait-il rester immobile devant ce portrait lamentable de sa propre capitale ?

Notre richesse la plus précieuse n'est-elle pas notre capital humain ? Et si une forte proportion de nos enfants continue de naître et de vivre dans des taudis, les autres réformes sociales ne sont-elles pas partiellement inutiles ?

D'autre part, le prolongement proposé du boulevard Saint-Cyrille aurait pour effet d'augmenter le volume de la circulation de transit à travers les quartiers résidentiels de l'ouest et la densité du domaine bâti autour de la "colline", alors qu'il importe précisément de diminuer la densité de ces deux facteurs connexes afin de replacer la "colline" dans un cadre de verdure et de beauté, et de faciliter du même coup la conservation nécessaire du Vieux Québec dont l'attrait touristique constitue l'une des industries principales de la ville de Québec.

B — SOLUTIONS PROPOSÉES : UNE CITÉ LÉGISLATIVE ET UNE CITÉ ADMINISTRATIVE

6 — Réaménagement de la "colline parlementaire"

Ce réaménagement a pour but d'augmenter l'efficacité et la beauté de la cité législative qui

(1) Cf. *Le Logement à Québec*, vol. 1, Recommandations, p. 12 — (Rapport Martin) Rapport de la Commission d'enquête sur le logement de la Cité de Québec. — Québec 1961.

existe sur la "colline parlementaire", en augmentant la superficie des espaces verts autour des édifices à conserver, d'accorder plus d'espace aux députés et aux visiteurs, d'améliorer radicalement les conditions actuelles de la circulation et du stationnement.

Ce réaménagement a aussi pour but de diminuer la densité d'occupation du sol sur la "colline parlementaire" afin de faciliter la conservation du Vieux Québec, une question majeure qu'il serait malheureusement trop long d'aborder ici. Qu'il suffise donc de dire que la solution apportée au problème de l'expansion des services administratifs de la Province aura une influence heureuse ou malheureuse sur la conservation du Vieux Québec.

Ce réaménagement présuppose une réduction considérable du nombre des fonctionnaires qui travaillent présentement dans le quartier de la "colline".

Le réseau des rues sera modifié au bénéfice des piétons et de nombreux immeubles de peu d'importance devront être démolis pour faire place à des pelouses plantées et à la construction de garages de stationnement à étages multiples. Tous les édifices jugés dignes d'être conservés seront reliés entre eux par des passages couverts qui serviront également à délimiter les espaces réservés à la verdure et à la promenade des piétons. Non seulement la "colline parlementaire" pourrait-elle devenir une cité dans un parc, mais encore servirait-elle de ceinture verte autour des fortifications du Vieux Québec, prolongeant ainsi vers le Nord les pelouses qui entourent la spectaculaire Citadelle.

7 — Construction d'une nouvelle cité administrative sur les bords de la rivière Saint-Charles

Nous proposons la construction d'une *cité administrative* qui grouperait tous les ministères et services dont la présence sur la "colline" n'est pas indispensable.

Où situer cette nouvelle cité administrative ? Autant que possible, au centre géographique de la région urbaine de Québec et à proximité des grandes artères de circulation existantes et prévues par le Ministère de la Voirie dans la région métropolitaine de la capitale provinciale.

Nous proposons un site qui semble remplir ces conditions : il s'agit des terrains bâtis et vacants qui se trouvent à l'ouest du petit parc Cartier-Brébeuf sur la rive gauche de la rivière Saint-Charles.

Ces terrains spacieux — une superficie de 100 acres environ, soit le double de la superficie totale du quartier de la "colline parlementaire" — sont aux deux-tiers libres de toute construction et sont bien desservis par les artères de circulation actuelles et futures de l'agglomération métropolitaine.

Le tiers du terrain qui est bâti constitue une des plus mauvaises zones d'habitat inadéquat de la ville. Les 2,500 habitants qui habitent cette zone — l'aire No. 4 du Rapport Martin — pourraient être relogés — pour la plus grande partie dans la *cité de relogement* que nous proposions à Saint-Sauveur.

Le gouvernement provincial ferait une oeuvre éminemment utile en démolissant *l'aire No. 4* afin de faire disparaître les taudis qui s'y trouvent, afin de prolonger le parc Cartier-Brébeuf jusqu'au pont de la rue Marie-de-l'Incarnation et afin de construire une cité administrative en bordure de ce parc proposé, qui constituerait le poumon vital de ces quartiers malheureusement sans verdure que sont Saint-Sauveur, Québec-ouest et Limoilou-ouest.

Notre proposition justifierait du même coup la canalisation — réclamée depuis si longtemps — de la rivière Saint-Charles qui est présentement un égoût à ciel ouvert alors qu'elle pourrait devenir le principal élément de beauté de la ville-basse.

Le diagnostic du Rapport Martin sur la zone No. 4 dont nous proposons la démolition immédiate par le gouvernement de la Province, vient illustrer concrètement l'opinion que nous exprimions au début de cette analyse, à savoir qu'il faut d'abord démolir les plus mauvaises zones d'habitat, inadéquat, et créer un habitat sain pour les familles les plus nombreuses et les plus économiquement faibles.

Et nous sommes d'avis que la zone No. 4, une fois rasée, devrait être utilisée partiellement pour l'agrandissement nécessaire du petit parc Cartier-Brébeuf — dont la Société St-Jean-Baptiste de Québec s'est faite le champion — et partiellement pour la construction d'édifices du gouvernement provincial.

De plus, nous croyons que ce territoire situé sur la rive gauche de la rivière St-Charles ne convient pas à l'habitation familiale, parce qu'il est situé au coeur des grandes artères de circulation de Québec métropolitain, parce que c'est là l'occasion unique de créer un parc linéaire en bordure de la rivière et de revaloriser ainsi le coeur des quartiers les plus populeux de Québec.

La cité administrative sera ainsi une *usine verte,* pour employer l'expression de Le Corbusier, un ensemble de grands immeubles disposés dans un parc en bordure d'une rivière qui, grâce à la canalisation, aura retrouvé sa beauté originelle.

8 — Résumé des avantages du site proposé

Résumons les avantages du site que nous proposons pour la construction d'une *cité administrative* nouvelle — et complémentaire de la *cité législative* qui demeurera sur la "colline parlementaire".

1 — *Proximité* géographique des quartiers les plus populeux de la ville;

2 — *accès* facile et rapide de tous les quartiers de l'agglomération métropolitaine, grâce à la construction imminente de *l'autoroute métropolitaine* et du prolongement, jusqu'à la rue Dorchester, de *l'autoroute laurentienne*;

3 — *superficie considérable* du terrain proposé — plus de 100 acres — permettant de répondre aux besoins de l'expansion future des ministères et du stationnement des autos;

4 — *économie d'acquisition du terrain* (par comparaison avec le quartier de la "colline parlementaire"), car la plus grande partie du site proposé est encore libre de toute construction et appartient à un seul propriétaire. De plus, la valeur marchande du terrain y est moindre qu'à la haute-ville à cause du voisinage indésirable de la rivière St-Charles et du ruisseau Lairet qui sont, à cet endroit, de véritables égouts à ciel ouvert. Quant à la partie déjà bâtie du site proposé — le tiers environ de la superficie totale — son coût d'acquisition sera également beaucoup moindre que dans le quartier de la "colline parlementaire";

5 — *une oeuvre de salut public*, car notre projet comporte la démolition d'un domaine bâti décrit par le Rapport Martin comme étant "l'une des plus mauvaises zones de Québec par la qualité des logements et des maisons"[2]. Possibilité de reloger temporairement les familles de cette zone dans un immeuble non encore occupé de la *cité administrative* proposée;

6 — occasion unique de *résoudre le problème de la pollution des eaux* de la rivière St-Charles et du ruisseau Lairet, en *canalisant* ces deux cours d'eau. Une telle canalisation permettrait à la Province de récupérer du terrain qui agrandirait d'autant la superficie du parc que nous proposons en bordure de la rivière et de la cité administrative;

7 — agrandissement automatique et revalorisation du petit parc Cartier-Brébeuf — site du premier hivernement de Jacques Cartier en 1534 —, un projet que préconise avec raison la Société St-Jean-Baptiste de Québec;

8 — construire une *cité administrative dans un parc* et offrir aux fonctionnaires un équipement sportif et récréatif à proximité de leurs bureaux, et ce dans un cadre de beauté;

9 — *décentralisation* possible de la *cité législative* située sur la "colline parlementaire" et possibilité de redonner un cadre de verdure et de beauté à la "colline";

10 — possibilité de *regrouper les fonctionnaires éparpillés* à travers la ville dans des locaux inadéquats et dépourvus de verdure et d'équipement récréatif;

(2) Cf. *Rapport Martin*, op. cit., vol. 1, p. 27.

11 — le gouvernement de la Province est *déjà propriétaire* d'une partie du terrain proposé, à savoir, le site — très mal choisi — du futur *Centre de Réadaptation* de la Commission des Accidents du Travail, dont la construction (actuellement en cours) devrait être suspendue tant et aussi longtemps que le gouvernement provincial n'aura pas un plan cohérent d'aménagement de ses immeubles existants et futurs.

9 — Urgence d'une enquête et d'un plan directeur

Une enquête scientifique sur les conditions de vie des fonctionnaires provinciaux de la région urbaine de Québec et sur l'anatomie de l'administration provinciale nous fournirait les renseignements indispensables à l'étude détaillée d'un programme de réaménagement du quartier administratif de la "colline parlementaire" et de la construction éventuelle d'une cité administrative sur un autre site.

Cette enquête nous renseignerait, entre autres choses, sur les conditions de logement des fonctionnaires en regard de leurs besoins familiaux à satisfaire, sur la distance qu'ils ont à parcourir pour se rendre au bureau et sur le moyen de locomotion employé, sur le temps que dure le trajet logis-bureau-logis et sur le degré de fatigue occasionné par ce trajet, sur la répartition spatiale de leur logis dans la région urbaine et rurale de l'agglomération métropolitaine, sur le rapport entre le salaire gagné et les responsabilités financières variables suivant la grandeur de la famille, l'âge respectif de ses membres, etc., le rapport entre les besoins de détente et de récréation durant les heures de loisirs et les possibilités de satisfaire ces besoins.

Notre richesse la plus précieuse n'est-elle pas notre capital humain ? Et le gouvernement provincial — qui est le plus gros employeur dans la ville de Québec — n'a-t-il pas une responsabilité particulière vis-à-vis le bien-être de ses propres employés ? Et un plan d'urbanisme directeur — basé sur des études sociologiques et économiques approfondies — est indispensable à la protection et à l'épanouissement harmonieux de notre richesse la plus précieuse : *l'homme, la femme, l'enfant.*

La situation est de première urgence, car nous croyons que le gouvernement du Québec est à la veille de commettre une *erreur monumentale* — c'est le cas de le dire ! — en décidant la construction de nouveaux édifices de l'administration provinciale dans le quartier déjà surbâti et congestionné de la "colline parlementaire".

Ne serait-il pas plus sage et plus économique d'avoir enfin une politique cohérente et un plan d'urbanisme directeur ?

★

À L'ÉGRÉGORE ET AU STELLA

Yerri KEMPF

Tchekov sauvé par deux actrices à l'Égrégore

QUELLES sont les raisons du demi-échec de ce "Fou de Platonov", présenté à l'Egrégore ? D'abord sans aucun doute la pièce elle-même. Tchékov n'avait pas encore trouvé tout à fait la maîtrise de son art, fait de discrétion, de demi-aveux. Ici, les personnages s'affrontent et s'exhibent avec impudeur. On sent l'influence du théâtre naturaliste alors en vogue. On sent aussi d'autres ombres littéraires qui déforment son propos et le rendent un peu artificiel. Mais il y a déjà les premières notes de sa musique désabusée qui emportera les personnages de la Mouette, de la Cerisaie, des Trois soeurs dans une sorte de farandole désaccordée. Il y a aussi ces déchirements brusques et silencieux d'une âme qui souffre, et qui souffre en vain. Il y a ce bavardage puéril qui recouvre la peine de vivre... Enfin Tchékov, de temps en temps, fait entendre sa voix, vite recouverte, il est vrai.

C'est donc une pièce qui tâtonne, qui jette sur la scène des cartes venues d'autres jeux, qui demande d'infinies précautions pour s'incarner. Je ne doute pas qu'André Pagé ait prodigué son attention la plus fervente à la réalisation de son spectacle, mais sa distribution lui a posé des problèmes apparamment insolubles. En faisant jouer une partie des rôles en composition, par des jeunes gens blanchis sous le maquillage, il a enlevé du poids aux personnages qui flottent, flottent... D'autre part, je ne pense pas qu'en poussant le décor vers l'abstraction à voiles, il ait oeuvré dans un sens favorable à ce texte presque trop réaliste, lui !

Mais la soirée apporte aussi quelques moments exceptionnels. Ils sont surtout dûs à deux actrices qui sont tchékoviennes de nature : Kim Yaroshevskaya et Marthe Mercure. Cette dernière donne de la passion, de ses aveuglements et de ses folles joies l'image la plus bouleversante et la plus authentique. J'ai beaucoup aimé les costumes de Solange Legendre et la musique de Jean-Marie Cloutier répand la nostalgie qui convient à ce monde en perdition.

Transfiguration du "Boulevard" au Stella

Depuis son installation au théâtre Stella, le Rideau Vert a rendu un culte fidèle au théâtre de boulevard. En montant le "Partage de Midi", le triangle qui sert de base à ce théâtre reste toujours à l'honneur, mais par la puissance lyrique d'un grand poète, il retourne à ses origines mythologiques : Tristan et Iseult. On a en effet tendance à oublier que le Roi Marc est l'ancêtre du cocu, que le premier amant s'appelle Tristan et la première amante : Iseult !

Comme l'explique C. G. Jung : "L'instant où apparaît la situation mythologique est toujours marqué par une intensité émotionnelle particulière, comme si l'on touchait en nous des cordes qui ne résonnaient d'ordinaire jamais, ou comme si l'on déchaînait des puissances dont nous ne soupçonnons pas l'existence." L'on sait maintenant qu'une aventure vécue fut à l'origine du bouleversement qui enfanta Ysé et Mésa et c'est le privilège du poète de pouvoir transcender ses émotions subjectives et de faire jaillir à travers elles les courants des profondeurs où gisent ce que Jung appelle les "archétypes". C'est encore ce pionnier de la psychologie qui nous permettra de saisir l'importance de pareils phénomènes. "Toute relation avec l'archétype, vécue ou simplement exprimée, est "touchante", c'est-à-dire qu'elle agit parce qu'elle déclenche en nous une voix plus puissante que la nôtre. Celui qui parle en images primitives s'exprime en somme par des milliers de voix; il saisit et domine, et, en même temps qu'il libère en nous toutes ces forces secourables qui, de tout temps, ont permis à l'humanité d'échapper à tous les dangers et de surmonter même les nuits les plus longues. Là est le secret de l'action de l'art." Tout ceci pour situer l'importance du "Partage de Midi", dont le Rideau Vert vient de nous offrir une réalisation presque miraculeuse.

En effet, tout dans ce spectacle est inspiré et le souffle claudélien a transporté Aras en inventant ses admirables décors, Gérôme en créant ses costumes — en particulier les robes d'Ysé — Jean Faucher en choisissant ses interprètes et en les dirigeant. Sa mise en scène réussit à maintenir un heureux équilibre entre un certain réalisme et la stylisation nécessaire. Quant aux comédiens, ils sont tous les quatre au-dessus d'eux-mêmes, portés par le lyrisme tellurique qui est le propre de l'auteur du "Soulier de Satin".

La seule réserve que je formule provient de la dégradation du mythe fabuleux, venu des Cornouailles : entre Tristan, preux invincible et Mésa, fonctionnaire des douanes, on peut mesurer le chemin descendu en sept siècles. Il y a là une véritable dépoétisation qui dénonce la vie devenue prosaïque de la société bourgeoise. C'est de là que provient une certaine inadéquation du ton symboliste — qui sent un peu son époque 1900 — dans la bouche de cette mère de famille un peu bovarysante qu'est Ysé, du fonctionnaire Mésa... De là peut-être aussi ces faiblesses verbales qui mêlent des "coeurs de fer" à des images, jaillies du Verbe originel. Mais encore une fois, le spectacle offert au public du Stella est d'une qualité exceptionnelle. Gérard Poirier est LE mari. Gilles Pelletier donne au cynisme de son personnage une santé réjouissante. Albert Millaire devient sublime au troisième acte et nous transporte au coeur de la passion. Au coeur de cette passion, il y a Ysé à laquelle Yvette Brind'Amour confère une beauté hiératique qui fait songer à la grâce de certaines statuettes chinoises. Bref, une réussite exceptionnelle !

★



"Beware the ides of June..."

(Shakespeare)

Le Syndicat Coopératif d'édition Cité Libre

Pour marquer son dixième anniversaire, en janvier 1960, *Cité Libre* s'est réorganisée. Non contente de faire peau neuve dans sa présentation, la revue a adopté un nouveau rythme de parution. Elle est devenue mensuelle. Au plan administratif, elle constitue une coopérative d'édition en bonne en due forme.

Les membres, actionnaires de la coopérative, sont donc les propriétaires de la revue. Réunis en assemblée générale annuelle, ils élisent un conseil d'administration qui, à son tour, choisit le directeur de la revue. Tous les abonnés sont reconnus comme membres auxiliaires de la coopérative et invités à l'assemblée générale annuelle.

Le conseil d'administration, élu lors de l'assemblée générale du 18 novembre 1961, est formé des personnes suivantes:

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT :
Jean Dostaler

VICE-PRÉSIDENT :
James Hodgson

SECRÉTAIRE :
Claude Longpré

TRÉSORIER :
Yves-Aubert Côté

ADMINISTRATEURS :
Benoît Baril
Jacques Hébert
J.-Z.-Léon Patenaude
Gérard Pelletier
Pierre-E. Trudeau

COMITÉ DE SURVEILLANCE :
Roland Parenteau, président
Marc Lalonde
Jean Marchand

ARCHIVISTE :
Pierre Tanguay

VÉRIFICATEUR :
Jean-Guy Rousseau, C.A.

Pour être sûr de ne pas manquer un seul numéro de

CITÉ LIBRE nouvelle série, ON S'ABONNE

1. En utilisant le bulletin ci-dessous, ou 2. En reproduisant ce bulletin sur une feuille blanche

BULLETIN D'ABONNEMENT

A remplir et à adresser à: CITÉ LIBRE
C.P. 10, succursale Delorimier, Montréal 84.

Veuillez recevoir du soussigné la somme de
☐ $3.50 pour un abonnement d'un an à Cité Libre
☐ $10.00 pour un abonnement d'un an (de soutien)
☐ **$10.00 pour un abonnement spécial :**
30 numéros de janvier 1960 à décembre 1962

A partir du mois de 1961

Au nom de ....

Adresse ....

....

☐ CADEAU
s.v.p. adressez à l'abonné une carte avec mes voeux.
Signé ....
....

Soussigné ....

Adresse ....

....

PIERRE TANGUAY
6612 VIAU
MONTREAL 36 PQ CAN

"Le Ministère des Postes, à Ottawa, a autorisé l'affranchissement en numéraire et l'envoi comme objet de la deuxième classe de la présente publication."

AU MAÎTRE DE POSTE, S.V.P.,

si non réclamé, retourner après cinq jours à : CITÉ LIBRE, C. P. 10, Montréal 34.

PORT PAYÉ À MONTRÉAL